

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, 12 rue du Maréchal-de-Hauteclocque 33720 PODENSAC, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn DORE, dûment habilité à la signature de la présente convention par la **délibération n° du**

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2023.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2021-70 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 14 avril 2021 adoptant ses règlements d'intervention des aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°2022-174 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 14 septembre 2022 adoptant ses modifications du règlement d'intervention sur les aides économiques aux entreprises,

Vu la délibération n°XXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 26 juillet 2023 approuvant la participation à l'Action Collective de Proximité (ACP),

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX 2023 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Favoriser la création et le développement d'entreprises
- Renforcer et diversifier le tissu économique
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Développer le tourisme

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditions font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région pour le processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des écosocio-conditionnalités.

La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes
Convergence Garonne,

Alain ROUSSET

Jocelyn DORE

PROJET

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

PROJET

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

1. Présentation, diagnostic et enjeux

La communauté de communes Convergence Garonne, avec ses 27 communes et 32 600 habitants, présente une dynamique démographique importante, due à un solde migratoire positif de +1,18%/an depuis 20 ans (entre 1999 et 2019), à savoir que ce taux est de +1,17% pour le département de la Gironde et +0,67% pour la Région Nouvelle Aquitaine. Son attractivité est due à sa proximité avec la métropole bordelaise, son cadre de vie de qualité et son coût du foncier compétitif. La population se concentre principalement autour des axes de communication reliant la métropole, puisqu'une part importante y travaille, ce qui engendre de nombreux trajets domicile-travail. En effet, le territoire présente un indice de concentration d'emploi relativement faible. L'accessibilité du territoire est bonne, avec une desserte ferroviaire, autoroutière (A63), routière (2 routes départementales structurantes) et fluviale, mais les axes vers la métropole sont saturés lors des déplacements pendulaires.

La communauté de communes compte 2 729 établissements et regroupe 8 808 emplois salarié et non salarié (INSEE 2020). Le tissu économique est composé en très grande majorité de petites entreprises, à prédominance tournée vers l'économie présentielle. On note une sur-représentation du secteur « agricole » (21,6% des établissements contre 6,4% en Gironde) et une sous-représentation du secteur « commerce, transport et service divers » (42,8% des établissements contre 64,6% en Gironde) (INSEE, 2020).

Le secteur agricole est dominé par la viticulture avec les AOC « Graves », « Sauternes », « Cérons », « Barsac », « Entre-deux-Mers », « Sainte-Croix-du-Mont », « Cadillac Premières Côtes de Bordeaux », « Loupiac ». La viticulture induit une saisonnalité et une précarité des contrats de travail, ainsi qu'une certaine vulnérabilité des établissements face aux aléas climatiques. La fréquentation touristique est polarisée par l'œnotourisme et soumise à l'influence de la destination « Bordeaux ».

Le territoire compte une seule grande entreprise, Les grands chais de France à Landiras, qui concentre plus de 800 emplois et se positionne comme un des leaders mondiaux sur son secteur. Deux autres PME emblématiques du secteur industriel regroupent plus de 50 salariés : ArcelorMittal à Cérons et Tissot à Podensac.

Le taux de chômage de 10,8% est plus important qu'en Gironde avec 7,6% (INSEE 2020). Et on note une population peu qualifiée, y compris chez les jeunes.

Enfin, plusieurs dynamiques économiques collectives sont présentes, avec le club des entrepreneurs des 2 Rives, un tiers lieux Le Bivouak à Landiras, un second Tiers Lieux en lancement à Cadillac sur/Garonne, ainsi qu'une association de commerçants.

Au regard de ces résultats, la Communauté de communes Convergence Garonne a choisi d'orienter sa stratégie de développement économique autour des 4 axes suivants :

- Favoriser la création et le développement d'entreprises
- Renforcer et diversifier le tissu économique
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Développer le tourisme

2. Stratégie économique, orientations et actions

Le service économie-tourisme a été créé fin 2016 et compte 2,2 ETP. Compte tenu du faible effectif, des priorités d'interventions ont dû être fixées, notamment vers le développement d'une offre foncière économique. En effet, les 4 zones d'activités économiques communautaires sont quasiment à saturation puisqu'il ne reste que 0,67 ha de foncier à commercialiser à la ZAE de Coudannes à Landiras. De plus, les réserves foncières à moyen et long terme sont quasiment inexistantes. D'où des projets de création de zones d'activités économique (Illats, échangeur A63) et d'extension (à Cérons, Beguey, Landiras).

Un manager de commerce a été recruté par la CDC pour accompagner les commerçants et artisans à l'installation, au développement de leurs projets mais également les communes souhaitant agir activement dans la revitalisation ou le maintien de l'activité économique présente dans les centre-bourgs. L'accueil et l'orientation des entreprises sont organisés en lien avec les partenaires économiques. Des actions soutenues en matière d'accompagnement à la création d'entreprises, d'accompagnement au développement (conseils numériques, community manager, conseils en stratégie, ...) ont été mises en place. En parallèle, le nouveau règlement d'intervention de la nouvelle candidature au dispositif d'aides économiques, l'ACP, va être mis en place pour accompagner les dynamiques économiques collectives et soutenir financièrement les artisans et commerçants dans la modernisation de leur outil de production. Les enjeux stratégiques définis par le territoire sont : décarboner, digitaliser, céder, recruter et revitaliser-consolider.

Le développement touristique est également un axe de développement important pour la communauté de communes, avec des investissements permettant de structurer l'offre locale. La promotion du tourisme est confiée à l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac, en collaboration avec les territoires de l'OTEM et du Sud Gironde.

Ainsi, la stratégie de développement économique s'articule autour de 4 principaux axes :

Axe 1 : Favoriser la création et le développement d'entreprises :

- 1.1 Développer et valoriser une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins du territoire
- 1.2 Accompagner les entreprises dans leurs projets de création et de développement

Axe 2 : Renforcer et diversifier le tissu économique :

- 2.1 Faciliter la transition numérique des entreprises et commerces
- 2.2 Soutenir la redynamisation et le maintien des commerces et de l'artisanat
- 2.3 Accompagner l'émergence de nouvelles filières (économie circulaire, agriculture, ESS...)

Axe 3 : Améliorer l'attractivité du territoire :

- 3.1 Valoriser l'image du territoire
- 3.2 Structurer une offre d'accompagnement lisible

Axe 4 : Développer le tourisme :

- 4.1 Animer le développement touristique
- 4.2 Valoriser et développer les équipements touristiques structurants liés au fluvial
- 4.3 Mettre en place des équipements touristiques structurants (itinérance, hébergement de plein air, etc.)

ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à reconstituer des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du **XX 2023**, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230920-D2023_156-DE



ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROJET

PRIORITE 1 : ACCELERER LES TRANSITIONS AU SERVICE DE LA COMPETITIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Chantier 1.1 Soutenir la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles de l'économie

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Energie/climat	Les aides à la compétitivité énergétique des entreprises : ACP	Soutenir la dynamique commerciale et artisanale du territoire sur l'axe « Décarboner »	TPE du commerce, de l'artisanat et des services	Coûts de conseil Coûts d'investissement	20% du bilan-conseils Commerces et services : investissement éligibles plafonnés à 30000€HT, taux max 25% Artisanat BTP : investissement éligibles plafonnés à 50000€HT, taux max 20%	SA.59108 Environnement 1407/2013 de minimis Méthode ESB : N677/A ou SA 59260

Chantier 1.2 Mettre l'économie circulaire au service des transitions et de la souveraineté des entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide au conseil					SA 100189 PME 1407/2013 de minimis SA 58995 RDI
Environnement	Aide prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets/ nouvelles activités					
	Aides aux conseil Aides aux actions collectives					

Chantier 1.3 Favoriser la sobriété et la sécurité numériques des entreprises

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230920-D2023_156-DE



POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Numérique	Aide à l'innovation numérique	Soutenir des projets d'innovation numérique responsable et accélérer les transitions par le levier numérique				SA 100189 PME SA 42681 culture SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
	Aide à la transformation numérique des entreprises :	Visé à soutenir, des Entreprises dans le cadre d'un projet de refonte global et stratégique, tenant compte des enjeux de sobriété et de sécurité numériques.				SA 100189 PME SA 60553 PME IAA SA 58 995 RDI 1407/2013 de minimis
	Diagnostic numérique	Audit et accompagnement personnalisé dans la transformation numérique	TPE de commerces, services et de l'artisanat	Coût accompagnement	Audit : 450 € par accompagnement soit 69% max Community management : 100€ par entreprise	
	Community management	Dynamisation de la communication digitale des TPE				
	ACP	Accompagner l'automatisation des fonctions conception et production sur l'axe « Digitaliser »	TPE de l'artisanat	Coûts de conseil Coûts d'investissement	20% du bilan-conseils Commerces et services : investissement éligibles plafonnés à 30000€HT, taux max 25% Artisanat BTP : investissement éligibles plafonnés à 50000€HT, taux max 20%	

Chantier 1.4 Répondre aux enjeux du financement des entreprises pour les accompagner dans leurs investissements

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique (ingénierie financière)	Prêts d'honneurs	Coûts de prospection	Plateforme de prêts d'honneurs	Coûts liés à la prospection		SA 59107 Accès des PME au financement
		Prêts d'honneurs		Prêts d'honneur		SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

Chantier 1.5 Prévenir et accompagner les transmissions, les fragilités et le retournement pour maintenir l'emploi dans les territoires

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie Territoriale	Aide à l'investissement : ACP	Faire de la reprise une opportunité de modernisation et de transformation de l'entreprise Valoriser l'avant et l'après cession sur l'axe « Céder »	TPE du commerce, de l'artisanat et des services	Coûts de conseil Coûts d'investissement	20% du bilan-conseils Commerces et services : investissement éligibles plafonnés à 30000€HT, taux max 25% Artisanat BTP : investissement éligibles plafonnés à 50000€HT, taux max 20%	SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

Chantier 1.6 Faire évoluer les pratiques d'achats vers des achats responsables

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Alimentation durable et locale	Coopération pour le développement des Circuits Alimentaires Locaux (CAL)	- Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval - Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ;				SA. 50627 coopération secteur agricole et agroalimentaire

		- Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité, pour tous.				
--	--	---	--	--	--	--

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.1 Conforter les chaînes de valeur et la souveraineté régionale

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Performance industrielle	Identification et qualification de ressources et fournisseurs de proximité	Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement, en choisissant prioritairement une ressource ou un fournisseur de proximité (régional, voire national), pour réduire l'empreinte carbone et valoriser l'engagement sociétal de l'entreprise et assurer la souveraineté de la filière concernée.				SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis

Chantier 2.2 S'appuyer sur la recherche pour dynamiser l'innovation, les sauts technologiques et le transfert vers les entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Structuration de l'innovation touristique	Créer une culture de l'innovation dans l'industrie touristique Accroître la compétitivité des entreprises et l'attractivité des territoires Créer des conditions propices pour l'expérimentation				SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

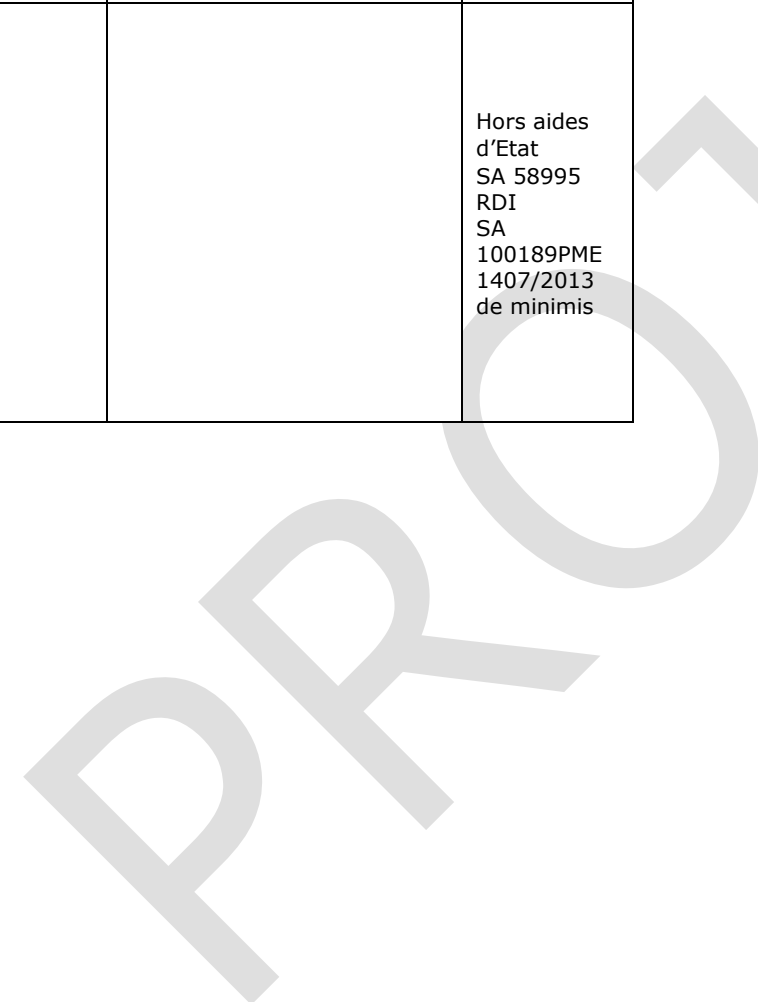
Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230920-D2023_156-DE



POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle	Aide aux investissements	Soutenir l'investissement des entreprises qui s'inscrivent dans une logique de reconquête technologique et industrielle				SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis
Développement économique	Soutien aux démarches collectives innovantes	Permettre des démarches d'innovation avec des retombées communes aux parties prenantes. Apporter un soutien à l'innovation collective prioritairement pour les projets répondant aux impératifs de consolidation, de transformation et de transition des filières régionales et s'inscrivant dans les ambitions Néo Terra Structurer des outils mutualisés et accompagner la spécialisation des territoires concernant une ou plusieurs filières stratégiques régionales.				Hors aides d'Etat SA 58995 RDI SA 100189PME 1407/2013 de minimis



Chantier 2.4 Continuer à engager les entreprises régionales vers l'usine du futur innovante et responsable

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Performance industrielle Soutien aux filières alimentaires ESS	Aide au conseil, au recrutement, à l'innovation, Dynamiques Territoriales d'Innovation	Soutenir les entreprises dans leur effort d'amélioration continue et de prise en compte des transitions				SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 58995 RDI SA 58980 Infra locales 1407/2013 de minimis
Economie territoriale	Aides à l'investissement des transitions	Consolider financièrement les projets de développement, permettant à l'entreprise d'engager ses transitions, notamment RSE Favoriser les circuits courts, l'approvisionnement en local, l'économie circulaire et notamment la valorisation des déchets, le réemploi / la réutilisation des outils de production...				SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 102077 reprie durable 1407/2013 de minimis
	Aide à l'investissement des TPE à fort potentiel	Accompagner les projets des TPE qui ont un potentiel de développement économique Aider la TPE à passer un cap stratégique Favoriser la croissance externe et la structuration des TPE				SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 103603 AFR SA 102077 reprie durable 1407/2013 de minimis

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	accompagnement à la création ou reprise d'entreprise					
Economie territoriale	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise : Parcours des ateliers de la création	Accompagner les porteurs de projet dans la structuration de leur activité, les informer et les orienter.	Porteurs de projet	Coût de fonctionnement	100% pris en charge	SA 40453 PME
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.			Ingénierie	

Chantier 2.6 Promouvoir l'innovation au service de l'humain

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
ESS	Expérimenter et développer l'innovation sociale	Encourager l'expérimentation de démarches socialement innovantes, la création d'activités nouvelles, la R&D sociale et les partenariats entre recherche et acteurs de l'ESS Encourager les partenariats entre les acteurs primés et les laboratoires de sciences humaines et sociales				
Développement économique	Actions collectives	Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises				SA 100189 PME SA 58 995 RDI SA 58981 Formation 1407/2013 de minimis

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT**Chantier 3.1 Faciliter l'orientation, l'insertion notamment des jeunes et la formation tout au long de la vie**

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Orientation, insertion et formation	Formation chefs d'entreprises	Accompagner la montée en compétences des chefs d'entreprises	TPE/PME	Coût de fonctionnement Coût de la formation	Inscription : participation de l'entreprise jusqu'à 40€ par formation. Prise en charge 100% coût de la formation	

Chantier 3.2 Rendre les entreprises néo-aquitaines plus attractives

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Aide à l'hébergement des saisonniers					
Economie territoriale	Mutualisation, expérimentation					

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture						
Tourisme	Aide au conseil					SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Filières - Santé et silver économie	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation numérique et les pratiques collaboratives	Favoriser l'accès aux soins et aux soignants en soutenant l'innovation et les pratiques collaboratives : Favoriser et accompagner l'émergence de modes d'exercices collaboratifs innovants, y compris en santé numérique Accompagner les solutions numériques innovantes Accompagner les professionnels de santé et les patients dans le déploiement des usages numériques collaboratifs (télé médecine, téléexpertise, etc.)				
Numérique	Soutien au déploiement du THD : Favoriser l'accès à la fibre optique	Permettre aux entreprises du territoire de se raccorder à la fibre optique par l'octroi d'une aide financière aux travaux de raccordement	TPE/PME du domaine artisanal, commercial, industriel et agricole	Montant des travaux de raccordement de l'entreprise	Convention Gironde Numérique	SA 37183 THD
Economie territoriale	Aide aux commerces et services du quotidien :	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre				
	Accompagnement développement économique	Accompagnement au développement et/ou restructuration	TPE/PME du commerce, de l'artisanat et des services	Coûts de fonctionnement	100% pris en charge. Ingénierie.	SA 40453 PME

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

S²LO

ID : 033-200069581-20230920-D2023_156-DE

	ACP	Favoriser l'accessibilité des commerces sur l'axe « Revitaliser-consolider » Améliorer la qualité de vie au travail avec l'axe « Recruter	TPE du commerce, de l'artisanat et des services	Coûts de conseil Coûts d'investissement	20% du bilan Commerces et services : investissement éligibles plafonnés à 30000€HT, taux max 25% Artisanat BTP : investissement éligibles plafonnés à 50000€HT, taux max 20%	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis
--	------------	--	---	--	--	--

Chantier 3.5 Développer la responsabilité sociétale, environnementale et territoriale de l'entreprise

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement économique	Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)					

Chantier 3.6 Renforcer l'économie sociale et solidaire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Tourisme	Hébergement tourisme social					De minimis 360/2012 SIEG Décision du 20/12/2011 SIEG
ESS	Soutien aux entreprises					SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers ZAE communautaires	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Entreprises artisanales et industrielles	Coûts d'achats terrain	Coûts terrains maîtrisés par portage ZAE publiques	SA 103603 AFR SA 100189 PME SA 102077 reprise durable SA 58980 Infrastructures locales 1407/2013 de minimis 1408/2013 de minimis

PRO

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
- **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).

sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes prises par chacune des collectivités.

La Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du cgct.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 033-200069581-20230920-D2023_156-DE



Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'attribution de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PROJET

Copie certifiée conforme
Le Président

Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros					
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 522	948	574	908
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
Constructions					
Installations techniques, mat. et outillage indus.					
Autres immobilisations corporelles	828	781	47	323	
Immobilisations en cours	3 128 819		3 128 819	540 529	
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (II)	3 131 169	1 730	3 129 440	541 760
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes					
CREANCES (3)					
Créances clients et comptes rattachés					
Autres créances	377 147		377 147	68 571	
Capital souscrit appelé, non versé				230 000	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	365 951		365 951	1 040 907	
Charges constatées d'avance	1 735		1 735	3 155	
	TOTAL (III)	744 832		744 832	1 342 634
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	3 876 002	1 730	3 874 272	1 884 393

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 250 000	1 250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(409 174)	(174 177)
	Résultat de l'exercice	(214 638)	(234 997)
Subventions d'investissement	1 127 317	919 317	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	1 753 504	1 760 143
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	934 374	181
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 179 498	116 675
	Dettes fiscales et sociales	6 895	7 394
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance (1)			
	Total des dettes	2 120 768	124 251
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	3 874 272	1 884 393
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(214 638,36)	(234 997,32)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		2 120 768	124 251
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		4 174	181
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 754	1 754
	Autres produits			2	6
	Total des produits d'exploitation (1)			1 756	1 761
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			80 688	130 426
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 123	1 248
	Salaires et traitements			71 762	71 762
	Charges sociales du personnel			30 184	30 203
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			610	610
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			11	9	
	Total des charges d'exploitation (2)			184 378	234 258
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(182 622)	(232 497)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(182 622)	(232 497)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	32 014	
	Total des charges financières	32 014	
RESULTAT FINANCIER		(32 014)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(214 636)	(232 497)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3	2 500
	Total des charges exceptionnelles	3	2 500
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(3)	(2 500)
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		1 756	1 761
TOTAL DES CHARGES		216 394	236 758
RESULTAT DE L'EXERCICE		(214 638)	(234 997)
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2022** dont le total est de **3 874 272** Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de **-214 638** Euros.

L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2022** au **31/12/2022**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement ANC n°2014-03 à jour des règlements complémentaires applicables à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits qui ont marqué l'année 2022 pour la SPL TRIGIRONDE sont les suivants :

- 11/03/2022 : obtention du permis de construire
- 28/04/2022 : obtention par la société SEPUR, futur exploitant du centre de tri de TRIGIRONDE, de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du centre de tri.

Ce permis de construire fait l'objet d'une procédure juridique auprès du Tribunal administratif de Bordeaux demandant son annulation. L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de référé suspension. Le juge de référés, par ordonnance le 20 septembre 2022 a débouté la partie adverse de son référé suspension. La procédure sur le fond demeure.

La partie adverse n'ayant plus la possibilité de déposer des référés suspensifs, les établissements bancaires ont accepté de lever leur condition suspensive à la libération des fonds inscrits dans les contrats de prêt.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- Augmentation très importante du cout des matières premières qui a conduit le groupement a solliciter une indemnité d'imprévision de 3 222 187.64 € HT via la signature d'un protocole transactionnel.
- Augmentation des taux d'intérêts : TRIGIRONDE a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires dont le taux est indexé sur le taux du livret A. Avec l'inflation, ce taux sur l'année 2022 est passé de 0,5% à 2%, augmentant le montant des intérêts de préfinancement.

L'indemnité d'imprévision a nécessité le recours à un emprunt complémentaire. Les prêts à taux fixes pour financer le process ont un taux supérieur à 4% lorsque les prêts contractés un auparavant s'élevaient à 1,5%.

- 22 novembre 2022 : Notification de l'ordre de service officialisant le début de travaux.
- Utilisation du capital et des premiers versements des subventions pour payer les premières factures des travaux et ainsi reporter la libération des fonds pour diminuer le montant des intérêts de préfinancement.

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les faits qui ont marqué le début de l'année 2023 pour la SPL TRIGIRONDE sont les suivants :

- Début des prestations de transit, transport, tri des emballages et gestions des refus fait par TRIGIRONDE pour le compte de ses actionnaires. TRIGIRONDE a passé des marchés publics pour le transport et le tri des emballages avec des prestataires, TRIGIRONDE a repris les marchés en cours et assurent la responsabilité administrative, technique et financière de prestations précitées. Par l'intermédiaire de Conventions de Prestations Intégrées in house signées entre les collectivités actionnaires et TRIGIRONDE, la SPL émet des factures mensuelles aux collectivités sur la base d'un cout unitaire à la tonne mutualisé
- Augmentation des taux d'intérêts : le taux du livret A a connu une nouvelle augmentation le 1^{er} février passant de 2 à 3%. Cette progression augmente le montant des intérêts de préfinancement et le montant des intérêts.

Changements de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont (*ou ne sont pas*) rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place en en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Concessions et brevets	5 ans
- Constructions	___ ans
- Agencements & aménagements des constructions	___ ans
- Installations industrielles	___ ans
- Matériel et outillage	___ ans
- Matériel de transport	___ ans
- Mobilier de bureau	3 ans
- Autres	___ ans

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations en-cours concernant le début de la construction du centre de tri sont de 3 128 k€ à la date de clôture.

Subventions d'investissement

Les subventions perçues sur la construction du centre de tri au 31/12/2022 sont de 1 127 k€.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Prêts non versés

Caisse Epargne : 585 000 € sur 120 mois

La Banque Postale : 2 326 200 € sur 141 mois

La Banque Postale : 585 000 € sur 133 mois

La Banque Poste : 5 575 000 € sur 181 mois

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
	Augmentations		Diminutions		
	Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	

INCORPORELLES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31/12/2022
			Réévaluations	Acquisitions	
	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	1 522			1 522
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 522			1 522

CORPORELLES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31/12/2022
			Réévaluations	Acquisitions	
	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	828			828
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations corporelles en cours	540 529	2 595 324		3 128 819
	Avances et acomptes				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	541 357	2 595 324		3 129 647

FINANCIERES		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Valeurs brutes au 31/12/2022
			Réévaluations	Acquisitions	
	Participations évaluées en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				

	TOTAL	542 879	2 595 324		7 034	3 131 169
--	--------------	----------------	------------------	--	--------------	------------------

--	--	--	--	--	--	--

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	614	334		948
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	614	334		948
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	505	276		781
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	505	276		781	
TOTAL		1 120	610		1 730

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencé aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	377 147	377 147	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avances	1 735	1 735		
TOTAL DES CREANCES		378 882	378 882	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

	31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
--	------------	--------------	-----------	---------------

DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)			
	Autres emprunts obligataires (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	4 174	4 174	
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	930 200	930 200	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 179 498	1 179 498	
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 059	6 059	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	240	240	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	596	596	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Groupe et associés (2)			
Autres dettes				
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		2 120 768	2 120 768	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		930 200		
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties Garanties prêt Caisse épargne 2326 k€	1 163 000	
	1 163 000	
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)	1 163 000	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Charges à répartir

Etat exprimé en euros	Montant Net au Début d'exercice	Mouvements de l'exercice Augmentations	Mouvements de l'exercice Diminutions	Montant Net au 31/12/2022
	Charges à répartir sur plusieurs exercices Charges différées Frais d'acquisition des immobilisations Frais d'émission des emprunts Charges à étaler			

Capital social

		31/12/2022	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		795 000,00	1,5723	1 250 000,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		795 000,00	1,5723	1 250 000,00

Charges à payer (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	%
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 174	181	3 993	N/S
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 544	5 224	2 320	44,41
Dettes fiscales et sociales	65	606	(541)	-89,35
Dettes fournisseurs d'immobilisation				
Autres dettes				
TOTAL	11 782	6 011	5 771	96,01

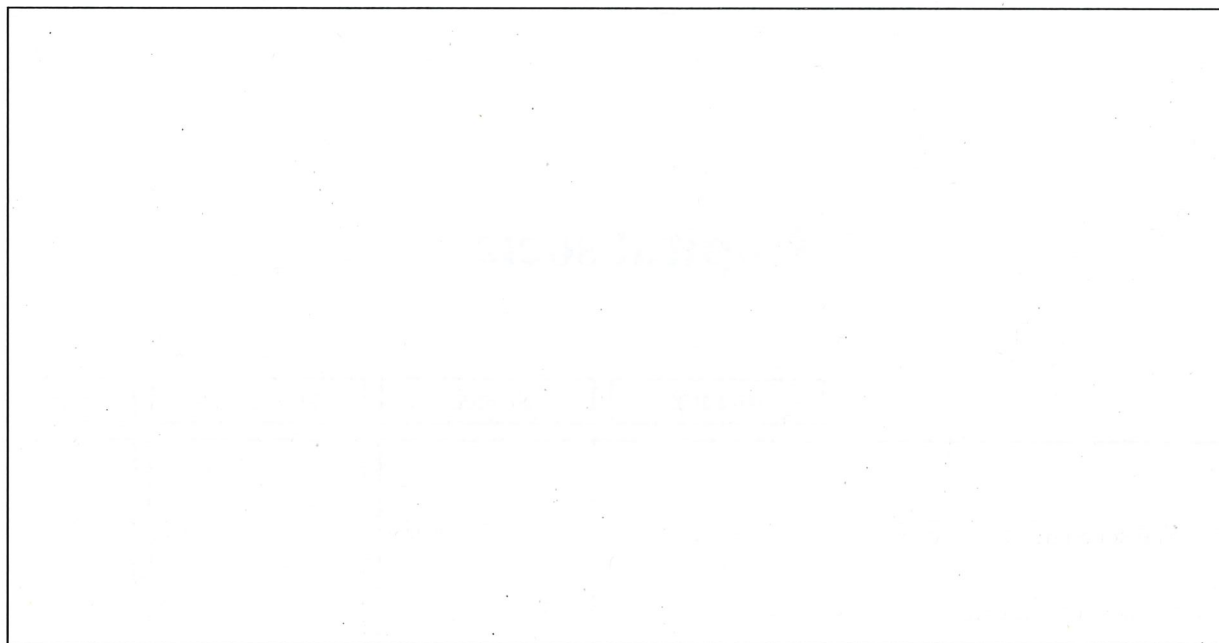


Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-102 du Code de commerce)

Etat exprimé en euros		31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
CAPITAL en Fin d'exercice	Capital social	225 000	785 000	1 250 000	1 250 000
	Nombre d'actions ordinaires	225 000	225 000	1 250 000	795 000
	Nbre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote				
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription				
OPERATIONS et RESULTAT	Chiffre d'affaires (hors taxes)				
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amorts et prov.	(33 155)	(140 512)	(234 387)	(214 028)
	Impôts sur les bénéfices				
	Participation des salariés				
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions	(33 155)	(141 021)	(234 997)	(214 638)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amorts et prov.			(1)	
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amorts et provisions			(1)	
	Dividende attribué				
PERSONNEL	Effectif moyen salarié				
	Montant de la masse salariale	5 834	71 085	71 762	71 762
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	2 317	29 923	30 203	30 184

LE CONTROLE ANALOGUE

En tant qu'administrateur, chaque collectivité actionnaire de TRIGIRONDE doit exercer un contrôle analogue.

Le contrôle analogue doit s'exercer sur 3 niveaux de fonctionnement :

- Orientations stratégiques,
- Gouvernance et Vie sociale
- Activité opérationnelle.

La période concernée par le contrôle analogue est l'année 2022 pour la partie financière (bilan et compte de résultat) et les orientations stratégiques, il sera complété par les actualités de l'année 2023.

La SPL TRIGIRONDE a été créée pour construire puis exploiter un centre tri sous maîtrise d'ouvrage publique, permettant de séparer les emballages plastiques concernés par l'extension des consignes de tri. La massification des tonnages permet de se doter d'un centre de tri dimensionné pour les besoins de la SPL, optimiser le coût de tri et ainsi s'affranchir de la stratégie financière des opérateurs privés, améliorer la revente des matériaux.

L'objet social de la SPL TRIGIRONDE comprend également le transfert et le transport dont le coût est mutualisé afin de ne pas pénaliser financièrement une collectivité éloignée du centre de tri.

La SPL a été créée en juin 2019, chaque collectivité dispose d'au moins un représentant siégeant au Conseil d'Administration. Aucun élu du Conseil d'Administration n'est rémunéré.

TRIGIRONDE est une entreprise privée soumise aux règles de la comptabilité privée. Chaque année ses comptes, après contrôle du Commissaire aux comptes, sont validés en Assemblée Générale Ordinaire ou un membre de chaque collectivité actionnaire est présent.

Sur l'année 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises.

Les **orientations stratégiques** prises le long de l'année 2022 sont les suivantes :

- Modification de l'objet social de la SPL TRIGIRONDE pour lui permettre au 1^{er} janvier 2023 de débiter son activité opérationnelle en assurant pour le compte de ses actionnaires les prestations de transfert, transport, tri et valorisation des refus sur des sites autres que celui en cours de construction sur la commune de Saint Denis de Pile.
- Confirmation, à l'unanimité, de la volonté de poursuivre le projet de construction du centre de tri malgré les recours juridiques déposés par une association de défense de l'environnement
- Autorisation de signature d'un bail emphytéotique entre la SPL TRIGIRONDE et le SMICVAL pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la construction du centre de tri
- Autorisation de signature de protocole transactionnel permettant au groupement en charge des travaux de construction de bénéficier d'une indemnité d'imprévision pour faire face à l'augmentation très importante du coût des matériaux.
- Autorisation de signature des offres de prêts pour financer l'indemnité d'imprévision

Toutes ces décisions ont fait l'objet de débat au sein du Conseil d'Administration ou tous ses membres peuvent s'exprimer librement, ces échanges sont suivis d'un vote. Pour faciliter la participation des représentants des collectivités administratrices, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement intérieur a été modifié en 2022 pour permettre, de suivre, de participer et de voter en visio-conférence lors de la tenue du Conseil d'Administration.

En termes de gouvernance sur l'année 2022 :

- M. BIRAC a été désigné par le Comité Syndical du SICTOM Sud Gironde pour siéger au Conseil d'Administration en remplacement de M. GUILLEM, qui par déontologie a souhaité démissionner.
- La masse salariale n'a pas évolué en 2022, le SPL TRIGIRONDE n'est composé que d'une personne, son directeur général.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

L'activité opérationnelle de la SPL TRIGIRONDE n'a pas débuté en 2022.

Les principales actions réalisées sur l'année portent sur deux domaines :

- Le commencement des travaux de construction du centre de tri
- La mise en œuvre des différents contrats et conventions pour débiter l'activité opérationnelle le 1er janvier 2023

➤ Travaux de construction du centre de tri

Les faits qui ont marqué l'année 2022 de la SPL TRIGIRONDE sont les suivants :

- 11/03/2022 : obtention du permis de Construire
- 28/04/2022 : obtention par la société SEPUR, futur exploitant du centre de tri de TRIGIRONDE, de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du centre de tri.

Ce permis de construire fait l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif de Bordeaux demandant son annulation. L'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de référé suspension. Le juge de référés, par ordonnance du 20 septembre 2022 a débouté la partie adverse de son référé suspension. La procédure sur le fond demeure.

- Augmentation très importante du coût des matières premières qui a conduit le groupement à solliciter une indemnité d'imprévision de 3 222 187.64 € HT via la signature d'un protocole transactionnel.
- Augmentation des taux d'intérêts : TRIGIRONDE a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires dont le taux est indexé sur le taux du livret A. Avec l'inflation, ce taux sur l'année 2022 est passé de 0,5% à 2%, augmentant le montant des intérêts de préfinancement. L'indemnité d'imprévision a nécessité le recours à un emprunt complémentaire. Les prêts à taux fixes pour financer le process ont un taux supérieur à 4% lorsque les prêts contractés auparavant s'élevaient à 1,5%.

Durant l'exercice clos le 31/12/2022, la construction du centre de tri a débuté. Les fonds empruntés ont commencé à être débloqués.

- 22 novembre 2022 : Notification de l'ordre de service officialisant le début de travaux.

Le capital social a été libéré de sa dernière tranche, d'un montant de 230 000 euros.

➤ Préparation de l'activité opérationnelle

- Passation et signature de marchés pour :
 - Le tri et conditionnement des emballages en ECT
 - Le transport des emballages des sites de transfert jusqu'au centre de tri
 - La valorisation énergétique des refus de tri
- Changement du pouvoir adjudicateur pour les marchés de tri sous la responsabilité en 2022 du SMICVAL et de la CDC Convergence Garonne
- Préparation et signature des Conventions de Prestations Intégrées in house et in-house inversée entre la SPL TRIGIRONDE et ses actionnaires pour rémunérer la SPL des prestations qu'elle réalise pour le compte de ses actionnaires et inversement.

D'un point de vue comptable, en l'absence de chiffres d'affaires, le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire.

Les éléments qui sont mentionnés ci-dessous sont extraites du compte de résultat, du bilan et du rapport de gestion. Ces 3 documents, validés par le commissaire aux comptes, ont été approuvés par le Conseil d'Administration et l'assemblée générale ordinaire.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 184 378,00 euros contre 234 258,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21,29%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 80 688,00 euros contre 130 426,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -38,14%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 1 comme pour l'exercice précédent. Le montant des salaires et des charges sociales est identique à l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 123,00 euros contre 1 248,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -10,02%

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 610,00 euros comme pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -182 622,00 euros contre -232 497,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 21,45%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -32 014 euros (nul pour l'exercice précédent), il s'établit à -214 636,00 euros contre -232 497 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,68%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -3,00 euros contre -2 500,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 99,88%.

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 se solde ainsi par une perte de -214 638,36 euros contre une perte de -234 997,32 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,66%.

Au 31/12/2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 3 874 272,00 euros contre 1 884 393,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 105,60%.

Aucun dividende n'a été versé. Aucun impôt n'était dû au titre de l'exercice écoulé.

Extrait du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels daté du 6 juin 2023

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière du patrimoine de la société à la fin de cet exercice »

L'année 2022 remontant déjà à plusieurs mois, il n'est pas possible d'évoquer le contrôle analogue sans évoquer les **événements marquant de l'année 2023**.

- Début des prestations de transit, transport, tri des emballages et gestions des refus fait par TRIGIRONDE pour le compte de ses actionnaires.

TRIGIRONDE a repris les marchés en cours et assurent la responsabilité administrative, technique et financière de prestations précitées.

Par l'intermédiaire de Conventions de Prestations Intégrées in house signées entre les collectivités actionnaires et TRIGIRONDE, la SPL émet des factures mensuelles aux collectivités sur la base d'un coût unitaire à la tonne mutualisé.

- Augmentation des taux d'intérêts : le taux du livret A a connu une nouvelle augmentation le 1er février passant de 2 à 3%. Cette progression augmente le montant des intérêts de préfinancement et le montant des intérêts.
- Suivi régulier du chantier de construction du centre de tri



CONVENTION

Communauté de communes Convergence Garonne / Ecole primaire de Podensac

Entre les soussignés

L'école de Podensac, représentée par Madame Marie Carreyre, ci-après dénommée le Donataire ;

Et

La Communauté de Communes Convergence Garonne, ci-après dénommée le Donateur ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don de livres et magazines jeunesse, désherbés des collections des différentes bibliothèques du réseau de lecture publique de Convergence Garonne, et ce afin d'aider le Donataire à constituer une BCD (Bibliothèque Centre Documentaire). Le transfert s'effectue à titre gratuit.

Article 2 : Descriptif du don

La sélection de documents, effectuée par la responsable des collections jeunesse du réseau de lecture publique, se compose de :

- 78 magazines
- 214 livres (albums, documentaires et romans jeunesse)

Article 3 : Cession

Le Donateur atteste sur l'honneur, avant cession, posséder la propriété pleine et entière sur les documents et que, à ce titre, il peut en disposer comme il l'entend. Dès effet de la présente convention, le Donateur s'engage à céder les livres :

- sans délai ;
- gracieusement et sans contreparties ;
- en totalité et en l'état ;
- sans conditions ;
- sans réserves sur l'usage ultérieur qui en sera fait ;

au Donataire, qui acquiert, de facto, la propriété exclusive des ouvrages et en prend la gestion à sa charge.

Article 4 : Effets

La présente convention prend effet à la date de remise des livres par le Donateur. Ses effets sont définitifs. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Les éventuels compléments en don de documents feront l'objet d'un avenant à la présente convention, dont les conditions demeureront identiques.

Article 5 : Règlement des litiges

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois, en cas de non respect des clauses par l'une des parties.

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, à défaut d'accord par voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Podensac en deux exemplaires,
Le

Pour l'école de Podensac

Pour la Communauté de communes Convergence
Garonne

Madame Marie Carreyre,
Directrice

Monsieur Jocelyn Doré,
Président



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE MUTUALISÉE DE LA SAISON CULTURELLE de l'espace culturel LA FORGE à Portets 2023/2024

Entre

La Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE, ci-après désignée la « CDC CG » dont le siège social se situe à Podensac 33720, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn DORÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023,

Et

La Mairie de Portets ci-après désignée la « mairie de Portets », dont le siège social est situé à Portets 33640, représentée par son Maire, Monsieur Didier CAZIMAJOU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ESPACE CULTUREL LA FORGE à Portets est aujourd'hui un **outil essentiel pour le territoire**, qui répond aux attentes de la population actuelle. Il attire un public de plus en plus nombreux et fidèle issu des communes de la CDC et des communes avoisinantes.

Le projet qu'il met en œuvre dans le cadre de **sa saison culturelle défend la proximité et l'exigence artistique, l'accessibilité et l'éveil culturel**. Il est un lieu de permanence artistique, qui forme les spectateurs de demain et aide à l'émergence des artistes locaux.

Opérateur culturel du territoire, il gère un équipement professionnel dédiée au spectacle vivant, situé au 27 rue du 08-Mai-1945 à Portets, constitué de 2 espaces de représentations :

- Le FOYER (espace d'accueil et de représentations de proximité)
- La SALLE DE SPECTACLE (plateau de scène, 299 fauteuils en parterre et gradin, loges)

Soutenir son activité, c'est assurer la pérennité de sa saison culturelle et ainsi contribuer au développement d'un **projet culturel de service public utile pour le territoire**.

Considérant la Convention Cadre de Coopération Publique STRUCTURE PARTENAIRE 2022-2024 entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et la commune de Portets/Espace Culturel La Forge validée le 27 juillet 2022 par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La CDC CG et la Mairie de Portets s'engagent à **mettre en œuvre une réalisation conjointe de la saison culturelle de l'espace culturel La Forge**, compte-tenu de son rayonnement intercommunal et de la politique d'éducation artistique et culturelle de la CDC. A travers cette entente, les territoires souhaitent :

- donner un cadre de gouvernance et fixer les règles de coopération d'un projet cogéré.
- mutualiser leurs moyens par un renfort administratif en partageant 50/50 un(e) assisant(e) à plein temps pour compléter les équipes intercommunales et communales déjà existantes.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PROJET ET OPERATIONNALISATION

Depuis 2018, la CDC CG et la maire de Portets mettent en place une convention de partenariat sur la programmation de spectacles jeune public et familiaux au sein de l'espace culturel La Forge. Ce projet repose déjà sur une coopération forte entre les collectivités et les nombreux acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture.

2-1 UNE SAISON CULTURELLE MUTUALISEE

La CDC CG, par le biais de l'ingénierie de son service culturel, s'engage à mettre en place l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 de l'espace culturel LA FORGE : *10 COMPAGNIES - 19 REPRESENTATIONS - d'OCTOBRE 2023 à MAI 2024*.

Au total, la saison se composera de: 7 SPECTACLES JEUNE PUBLIC ET FAMILIAUX / 3 SPECTACLES TOUT PUBLIC / 2 APERO-CONCERTS / 3 SPECTACLES DU THEATRE DES SALINIÈRES

ARTICLE 3 : RENFORT ADMINISTRATIF ET FONCTION « SUPPORT » DE L'ENTENTE

3-1 DESCRIPTIF DES FONCTIONS MUTUALISEES

La CDC CG est désignée comme maître d'ouvrage pour le portage salarial de l'agent employé à plein temps chargé des tâches administratives mutualisées. La CDC CG se charge de toutes décisions relatives aux absences, congés annuels, formation, déplacements et du suivi du temps de travail. De même, elle se chargera de l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel). Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle sera également établi par la CDC RSG. La CDC CG communique à la mairie de Portets l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de cette embauche.

- Les missions de cet agent sont d'assurer le suivi administratif du projet mutualisé tout au long de l'année sur les deux collectivités (coordination de l'espace culturel LA FORGE de Portets) -

Les objectifs sont de :

- structurer la saison culturelle de l'espace culturel La Forge avec des outils communs,
- assurer la gestion administrative de la saison culturelle (contrats et conventions artistiques, droits d'auteur, paie des intermittents...)
- assurer l'accueil du public, la billetterie et la régie de recettes de l'espace culturel
- assurer la coordination entre les activités artistiques de saison et les activités municipales,
- une meilleure logistique : gestion des plannings entre les différentes activités de la salle avec un interlocuteur unique,
- une meilleure communication pour augmenter la visibilité de l'espace culturel,
- une cohérence de la saison grâce à une coordination administrative unique sur deux collectivités.

La mission est effectuée de la manière suivante :

	CDC CG	Mairie de Portets
Jours		En fonction des besoins d'accueil du public (vendredis après-midi et jours des spectacles) et des locations
Lieu	Mairie de Cérons (siège du service culture CDC)	Bureau de La Forge à Portets

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE

La saison culturelle LA FORGE est un projet commun et partagé, fruit d'une concertation entre les collectivités publiques, dans une responsabilité mutuelle et une gouvernance active.

4- 1 CONFERENCE DE L'ENTENTE / Composition

Conformément à l'article L5221-2 du CGCT¹, il est constitué une Conférence de l'entente intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'entente. Elle est composée de 3 membres pour chaque collectivité, élus par les instances délibérantes respectives.

Les fonctions des membres élus de la conférence expirent lors du renouvellement du conseil communautaire qui les a élus.

4-2 FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE / Prise de décision

La Conférence se réunit une première fois lors du dernier trimestre de l'année 2023 et une deuxième fois en juin de l'année 2024 pour réaliser le bilan et établir le budget prévisionnel de la saison à venir.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- proposer et valider les programmes annuels d'action,
- évaluer les bilans quantitatif, qualitatif et financier
- proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, prévus ainsi que la participation de chaque collectivité,
- présenter les propositions aux organes délibérants (CC et CM respectifs).

L'entente n'a pas de rôle exécutif.

Toute autre personne peut également assister à la réunion de la conférence sur invitation.

¹ Article L5221-2 du CGCT : Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret. Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie.

Ces personnes associées ne peuvent pas avoir de voix délibérative.

Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité absolue des membres. Elles sont notifiées aux communautés membres qui en saisissent leur Conseil Communautaire ou Municipal.

Les décisions, orientations, éventuellement conclusions émises lors des réunions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue des Conseils de chacune des collectivités membres. La publicité des débats n'est pas obligatoire. Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les élus délégués porteront les propositions auprès des assemblées des deux collectivités cocontractantes pour délibération.

4-3 ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE

L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat ; elle ne peut pas contester en justice ; elle n'a pas de patrimoine.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT ET CONTRE-REMBOURSEMENT

Le financement de l'agent chargé des missions de renfort administratif est assuré à 50% par chacune des deux collectivités.

Le remboursement des sommes dues par la Mairie de Portets interviendra sur la base d'un état des dépenses réelles transmis par la CDC CG au 30 septembre et 30 décembre de chaque année civile. Ce remboursement comprend : la moitié du coût total chargé de l'agent.

Les fournitures administratives de l'agent seront fournies par les deux collectivités.

Tout autre frais annexe devra être contre remboursé par la Mairie de Portets moyennant un accord.

Toute modification du montant prévisionnel initial ne pourra être entérinée que sur la base d'accords.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente, notamment à :

- désigner trois représentants appartenant à chacune des structures signataires de l'entente au sein de la conférence,
- participer aux réunions de la conférence,
- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues, selon la répartition prévue par la présente entente dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par la conférence,
- toute communication devra mentionner et faire apparaître les logos des deux collectivités

ainsi que des partenaires financiers de l'opération.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'entente intercommunale prendra effet lorsque les conseils communautaires et municipaux des deux collectivités membres auront décidé sa création par des décisions concordantes adoptées à la majorité absolue. Elle prendra donc effet dès qu'elle sera signée par les Président et Maire respectifs des deux structures et rendue exécutoire. Elle prendra fin au 30 septembre 2024.

ARTICLE 8 : RESILIATION

8-1 Résiliation unilatérale de l'entente

L'une des collectivités membres pourra décider unilatéralement, par une décision du conseil communautaire ou municipal adoptée à la majorité simple, de ne plus participer à l'entente intercommunale. Cette décision emporte résiliation de l'entente.

Cette collectivité devra notifier préalablement à l'autre collectivité son intention de ne plus participer à l'entente. La notification doit intervenir au moins 6 mois avant la délibération du Conseil portant résiliation de l'entente ; elle est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant légal de l'autre collectivité.

La collectivité ayant fait part de sa volonté de ne plus participer à l'entente restera tenue, à l'égard de l'autre collectivité et des tiers, par les engagements juridiques et financiers conclus avant la décision du Conseil.

8-2 Résiliation d'un commun accord ou de plein droit

Les collectivités membres peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention. La résiliation est décidée par délibérations concordantes du conseil de chacune des collectivités adoptées à la majorité absolue. La résiliation prend effet après que chacune des délibérations est devenue définitive.

En cas de résiliation, les collectivités membres règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente. L'ensemble des sommes régulièrement engagées jusqu'à la résiliation fait l'objet du co-financement.

ARTICLE 9 : AVENANTS ET LITIGES

9-1 Avenants

Il peut être conclu des avenants à la présente convention de création de l'entente intercommunale, par délibérations concordantes du conseil de chacune des collectivités membres adoptées à la majorité absolue.



9-2 Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Fait à Podensac, leen deux exemplaires,

<p>Pour la Communauté de Communes Convergence Garonne, Le Président JOCELYN DORÉ</p>	<p>Pour la Mairie de Portets, Le Maire DIDIER CAZIMAJOU</p>
---	--



CONVENTION D'ANIMATION EMS-2023 /2024 AVEC LA COMMUNE DE

Entre les soussignés :

Monsieur Jocelyn DORÉ, Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, agissant en qualité au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Convergence Garonne, habilité à la présente par délibération du Conseil Communautaire, attribuant délégation de pouvoirs au Président.

Et,

Monsieur Madame,..... Maire de, agissant au nom et compte de la Commune. .

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'École Multisports (EMS) est un dispositif Départemental mise en place localement par la Communauté de communes Convergence Garonne.

L'EMS a pour objectif de proposer aux enfants de 6 à 11 ans une offre sportive diversifiée au niveau des accueils périscolaires et leur permet de s'initier de façon ludique à différentes pratiques sportives tout au long de l'année scolaire.

L'EMS fonctionne tous les lundis, mardis et jeudis soir sur le temps périscolaire (17h-18h).

Un groupe EMS doit être composé de 8 à 12 enfants de la même tranche d'âge (6-7ans ou 8-11 ans).

L'assiduité de l'enfant pendant le temps de l'EMS est obligatoire contrairement à un accueil périscolaire traditionnel en raison de la mise en place de cycles d'apprentissage.

Article 1 -Présentation de l'organisateur :

Le dispositif EMS est géré par le service des sports de la Communauté de Communes Convergence Garonne, située 12 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC 05.56.76.38.00.

www.convergence-garonne.fr, ci-après dénommé l'*Organisateur*.

Conformément à la réglementation, l'EMS est encadrée par un éducateur sportif qualifié (BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), Brevets d'état, Brevets fédéraux) mis à disposition par la Communauté de Communes Convergence Garonne.

Article 2 - Engagement des 2 parties :

La Commune de s'engage à :

- être munies d'installations sportives à proximité (trajet à pieds) et d'une salle permettant les activités sportives (Boxe éducative, Sarbacane, Accro sport etc.) de novembre à février
- Veiller à ce que les installations restent disponibles.
- s'il y a un trajet à faire avec le groupe de prévoir un accompagnant pour respecter la réglementation des ACM.
- S'assurer que les infrastructures mises à disposition sont couvertes par une assurance et conforme aux règles de sécurité concernant les ERP (Etablissements Recevant du Public).

La Communauté de Communes Convergence Garonne s'engage à :

- Respecter les équipements dans le cadre strict des activités et des conditions de pratique prévues dans les règlements intérieurs
- Utiliser les équipements uniquement dans les créneaux définis avec la commune et tels que définis à l'article 6
- Assurer l'intégralité des actions prévues sauf cas de force majeure

Article 3 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune concerné s'applique à l'EMS, notamment sur le tarif horaire appliqué.

Article 4 - Les vêtements et objets personnels

Les activités proposées dans le cadre de l'EMS exigent une tenue adaptée à la pratique sportive. Les enfants qui ne sont pas en tenue ne pourront pas participer à la séance.

L'apport de jeux ou effets personnels par les enfants est fortement déconseillé et demeure sous la responsabilité des concernés.

La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dégradations, bris, perte ou vol d'objets ou vêtements personnel. Enfin, le marquage des vêtements est fortement conseillé.

Article 5 - Les horaires

L'EMS sur la commune de se déroule le(s) en période scolaire

Amplitude horaire maximale 16h45-18h15

Horaires d'activités : 17h00 à 18h00

Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés en lien avec des sorties ou projets particuliers.

Une fois le créneau terminé les enfants sont remis à la structure d'accueil périscolaire de la commune.

Article 6 - Les installations :

Les installations sollicitées pour les activités programmées dans la Commune de sont les suivantes:

-
-
-

Article 7 - Les modalités d'inscription

L'inscription des enfants sur l'EMS est réalisée par la commune qui porte le périscolaire.

Le nombre d'enfants doit être a minima de 8 inscrits, en dessous la Communauté de Communes Convergence Garonne se réserve le droit de retirer son intervention.

La commune d'accueil s'engage à remettre à l'Organisateur la liste des participants deux semaines avant le commencement de l'EMS.

La période de fonctionnement des EMS est du 2 octobre 2023 au 20 juin 2024, soit 30 semaines.

L'inscription à l'EMS est un engagement sur l'ensemble de la période de fonctionnement. Ainsi la facturation des usagers sera donc faite sur cette période.

L'inscription est valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Une réinscription est obligatoire chaque année.

Article 8 - Tarification

La commune s'engage à reverser avant la fin du mois d'août 2024 à l'Organisateur, la participation des familles sur le temps d'activité EMS suivant la formule ci-après :

**Nombre de jour de fonctionnement x le nombre d'enfant
x le tarif famille pratiqué par la commune dans le cadre de l'accueil en périscolaire pour une heure**

Il est impératif que la commune mette en place un tableau de suivi de facturation concernant les enfants inscrits en EMS.

Article 9 - Bilan:

Un bilan qualitatif et quantitatif sera effectué par la Communauté de Communes Convergence Garonne et transmis, en ce qui la concerne, à la commune de au terme de l'année scolaire 2023/2024.

Article 10 - Recours:

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Podensac en deux exemplaires

le XX/XX/ 2023

Monsieur Jocelyn DORÉ

Monsieur Madame



Président de la Communauté
de Communes Convergence Garonne

Maire De

Budget prévisionnel global Sports Vacances 2023/2024**CDC Convergence Garonne**

	PLAJ	Cadillac	Landiras	Podensac
Nombre de semaines	5	2	2	2
Nombre de jours	20	8	8	8
Nombre de jeunes	16	12	12	12
Nombre d'actes	320	96	96	96
Nombre d'heures	9	8	8	8

CHARGES

Carburant	250			
Alimentaire		450	240	370
Fourniture activité 6068				
TOTAL 60	250	450	240	370
Locations de matériel 6135		300	300	300
Prestation de service (sportive avec acte pédagogique) 611				
Hébergement	2736			
Prestations pédas 6188	3036	450	450	450
location minibus 6135				
TOTAL 61	5772	750	750	750
Transport collectif 6247		650	650	650
TOTAL 62	0	650	650	650
Educateur 1 Maxence	1754,48		771,2	
Educateur 2 Marie-Pierre		1388,8		
Educateur 3 Mahé				1460
Educateur 5 Romain			686,4	
Educateur 6 Pierre	1937,52			
Animateur PLAJ	3870,55			
5 heures de préparation par semaine de sv	948,15	173,6	182,2	182,5
Total charges personnel	8510,7	1562,4	1639,8	1642,5
TOTAL CHARGES	14532,7	3412,4	3279,8	3412,5
coût de revient / acte	45	36	34	35,55

PRODUITS

Conseil départemental				
Aide à l'encadrement	1320	528	528	528
Aide forfaitaire transport	750	300	300	300
Coordination	55	55	55	55
Prestataire sportif	576			108
intervention club sportif local		150	150	150
Cycle natation	400			
Journée intersports Vacances				
Sous/Total	3101	1033	1033	1141
Coef Dotation Solidarité territoire (1,08)	248,08	82,64	82,64	91,28
TOTAL	3349,08	1115,64	1115,64	1232,28
Participation des familles	4416	818,88	985,92	922,56
PSO CAF/MSA	2620,16	460,8	460,8	460,8
PSEJ	2255,04	601,344	601,344	601,344
TOTAL	9291,2	1881,024	2048,064	1984,704
Subvention équilibre communautaire	1892,42	415,736	116,096	195,516
TOTAL CDC	1892,42	415,736	116,096	195,516
TOTAL PRODUITS	14532,7	3412,4	3279,8	3412,5

Nombre d'heures d'encadrement/jour de fonctionnement	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Nombre d'heures de préparation/jour de fonctionnement	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Nombre d'heures de réunion/an	2,5	2,5	5	2,5	2,5
CHARGES					
Éducateur Maxence DECROIX	1205				1205
Éducateur Marie-Pierre PERRIER		1085		1085	
Éducateur Mah2 LANDRIEU			1186,25		
TOTAL CHARGES	1205	1085	1186,25	1085	1205
PRODUITS					
Conseil départemental					
Aide à l'encadrement	495	495	495	495	495
Coordination	110	110	110	110	110
Aide particulière discipline spécifique					
Sous/Total	605	605	605	605	605
Coef Dotation Solidarité territoire (1,08)	48,4	48,4	48,4	48,4	48,4
TOTAL	653,4	653,4	653,4	653,4	653,4
Participation des familles	252	360	360	360	252
TOTAL	252	360	360	360	252
Subvention équilibre communautaire	299,6	71,6	172,85	71,6	299,6
TOTAL	299,6	71,6	172,85	71,6	299,6
TOTAL PRODUITS	1205	1085	1186,25	1085	1205



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT ET REGION

COTL

Convention Tourisme et Loisirs
avec le Conseil Départemental
de la Gironde

Appel à projets avec le Conseil
Régional Nouvelle Aquitaine

2 Nouveaux outils de contractualisation pour les territoires touristiques structurés à une échelle cohérente

- **Un accompagnement financier pour le développement et les actions touristiques** menés par Entre-deux-Mers Tourisme
- **Un règlement d'intervention** pour accompagner **les porteurs de projet publics et privés**

COTL

Convention Tourisme et Loisirs avec le Conseil Départemental de la Gironde

Document d'orientations Tourisme et Loisirs

Voté en Assemblée le 12 décembre 2022

Une triple ambition :

- Poursuivre l'engagement du Département dans un tourisme responsable avec une déclinaison particulière autour de l'écotourisme.
- Faire de l'itinérance et du slow tourisme une marque identitaire du département.
- Penser un tourisme accessible à tous et en particulier aux Girondins.

COTL

Convention Tourisme et Loisirs avec le Conseil Départemental de la Gironde

Des objectifs

- Conforter les filières identitaires (oenotourisme et agritourisme, culture et patrimoine, loisirs de pleine nature, ...)
- Renforcer le positionnement de la Gironde en matière d'itinérance douce (tourisme à vélo, randonnée, fluvial)
- Faire du slow tourisme un marqueur de l'offre touristique (tourisme immersif, meilleure répartition des flux)

COTL

Convention Tourisme et Loisirs avec le Conseil Départemental de la Gironde

Des objectifs

- Valoriser un tourisme inclusif, attentif aux personnes ayant des besoins spécifiques
- Développer le tourisme de proximité et l'excursionnisme (loisirs) pour les Girondins
- Encourager la mise en réseau et soutenir la professionnalisation des acteurs

ACTT

Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques

Prolongement du dispositif NOTT 2014-2022

3 volets :

- Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable.
- Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises.
- Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

ACTT

Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques

Des axes stratégiques

- Accompagner et valoriser les actions en faveur de la transition écologique
- Sensibiliser la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable
- Soutenir les stratégies d'inclusion sociale au sein d'un territoire de projet
- Impulser la mise en œuvre de démarche RSE au sein des entreprises et des structures touristiques
- Repositionner l'offre touristique et de services du territoire
- Améliorer la performance économique des structures touristiques

CANDIDATURE

ENTRE-DEUX-MERS TOURISME

Nos enjeux

- Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales
- Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces
- Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous
- Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers Tourisme

CANDIDATURE

ENTRE-DEUX-MERS TOURISME

Nos objectifs

- **Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales**
 - Ecrire l'histoire du patrimoine en Entre-deux-Mers : outils de médiation
 - Positionner notre territoire dans le sillage d'une métropole touristique
 - Accompagner la diversification de l'offre agri/oenotouristique

CANDIDATURE

ENTRE-DEUX-MERS TOURISME

Nos objectifs

- **Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale**
 - Développement des actions à destination des habitants du territoire
 - Favoriser l'économie circulaire : plan qualité hébergement
 - Valoriser les circuits-courts : mise en oeuvre des actions suite à l'étude
- **Faire de l'arrière-pays bordelais un territoire de mobilités douces**
 - Développer les différentes formes d'itinérance douces
 - Développer les offres liées aux intermodalités
 - Développer les services et équipements en fonction des pratiques

CANDIDATURE

ENTRE-DEUX-MERS TOURISME

Nos objectifs

- **Faire de l'arrière-pays bordelais un territoire engagé et accessible à tous**
 - Poursuivre le travail engagé pour un territoire accessible
 - Engager une démarche RSE en interne et à destination des acteurs du territoire
 - Accompagner les démarches de transition écologique
 - Développer des outils de destination responsables

CANDIDATURE

ENTRE-DEUX-MERS TOURISME

Nos objectifs

- **Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers Tourisme**
 - Poursuivre et optimiser l'accompagnement des porteurs de projets
 - Développer une offre commerciale responsable
 - Accompagner et animer le réseau des acteurs touristiques :
programme de formation pour la destination
 - Optimiser et développer l'observatoire touristique du territoire



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE

**OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS
ENTRE-DEUX-MERS TOURISME**

CONVENTION D'OBJECTIFS 2023

Vus

> L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 € (subventions et avantages),

> La circulaire n° 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

> La circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

il est engagé la présente convention

Entre

La Communauté de Communes Convergence Garonne représentée par son Président Monsieur Jocelyn Doré, dont le siège social est situé 12 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque – 33720 Podensac et désignée sous le terme « **CDC** », d'une part,

et

l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers – Entre-deux-Mers Tourisme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par son Président Monsieur Raymond Vaillier, dont le siège social est situé 04 rue Issartier 33580 Monségur, et désigné sous le terme

« **l'association** », d'autre part,

N° SIRET : 403 479 231 00025

Préambule

Considérant les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la présente convention :

> L'application de la loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Réglementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant :

- ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques Territoriale 2023-2028 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

> Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant :

- CoTL Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028,

Considérant, le projet conçu et porté par l'association relatif à : la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

Considérant, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

Considérant, que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la CDC délègue une partie des missions d'intérêt général à l'Office de tourisme de l'Entre-deux-Mers. L'OTEM assurera ainsi, en lien avec les services de la CDC et de l'office de tourisme local les missions telles que décrites dans l'article 2 « missions ».

Pour rappel, l'association est administrée par un Conseil d'administration (article 8 des statuts de l'association), composé de 36 membres : 12 délégués élus représentant chaque Communauté de Communes, 12 membres professionnels du tourisme et 12 membres associatifs. Il est précisé que la CDC, en tant que collectivité déléguant des missions liées à la compétence tourisme au titre de l'article L133-3 du code du tourisme dispose de 1 délégué dans le collège élu au Conseil d'administration de l'association. Ces délégués sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques des deux parties pour la réalisation d'un programme d'actions, dans le cadre des missions d'intérêt général définies ci-dessus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. L'association élabore un programme annuel d'actions, présente le budget prévisionnel avant fin février de l'année en cours associé au montant de la cotisation annuelle.

2 - Missions et objectifs poursuivis par l'association

Article 2.1 - Réseaux et représentation

L'association appartient aux réseaux :

- ❖ ADN Tourisme (Fédération nationale),
- ❖ Mission des Offices de Tourisme et Pays touristiques de Nouvelle Aquitaine (MONA),

L'association assume une fonction de représentation touristique de l'Entre-deux-Mers auprès des partenaires touristiques institutionnels :

- ❖ Comité Régional du Tourisme en Aquitaine (CRTA)
- ❖ Agence de Développement Touristique de la Gironde (ADT – Gironde Tourisme)

Article 2.2 - Coordination des acteurs du tourisme / expertise / actions collectives

L'association propose une politique globale de promotion et de coordination des acteurs locaux du tourisme en lien avec les Comités Départemental et Régional du tourisme. Elle fédère en réseau et implique les prestataires dans la valorisation de la destination Entre-deux-Mers en apportant un appui technique aux professionnels locaux du tourisme.

Un programme de formation est proposé à l'année à l'échelle du territoire et validé dans le plan d'actions annuel :

- Eductour : pour une meilleure connaissance du territoire
- Formation : commercialisation et innovation de l'offre produit
- Formation : patrimoine, nouveaux outils et bonnes pratiques en matière de médiation
- Nouveau plan qualité hébergement « Esprit Entre-deux-Mers » et Home staging
- Accompagnement numérique individuel
- Sensibilisation démarches qualité

Ce programme de formations sera déployé en concertation et collaboration avec l'OT local, afin de mener des actions cohérentes à l'échelle du territoire.

L'association apporte son expertise technique à la demande de la collectivité sur des projets d'équipements collectifs touristiques et contribue en pratique avec les services de la collectivité et l'OT local, au développement de l'offre touristique (itinéraires pédestres et cyclables, itinéraires œnotouristiques, mise en valeur du patrimoine local, conseils aux collectivités sur des projets spécifiques...).

Article 2.3 - Promotion du territoire

Entre-deux-Mers Tourisme participe à des salons professionnels et grand public et réalise ou intervient sur des accueils presse en partenariat avec Gironde Tourisme et le Comité Régional du tourisme de Nouvelle Aquitaine.

Entre-deux-Mers Tourisme porte la labellisation pour le territoire viticole des Routes du Vins de Bordeaux en Entre-deux-Mers. En collaboration avec les syndicats viticoles, une feuille de route annuelle est dédiée à la promotion, animation et coordination des acteurs œnotouristiques.

Annexe 1 : Feuille de route Œnotourisme Entre-deux-Mers

Entre-deux-Mers Tourisme est engagé dans le Contrat de Destination Bordeaux porté par l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole afin de valoriser le territoire par des actions communes et mutualisées auprès de la clientèle de proximité, nationale et internationale.

Annexe 2 : Plan d'actions annuel

Article 2.4 - Accompagnements des projets en lien avec les communautaires

> Porteurs de projets

L'Association accompagne de manière permanente les projets à vocation touristique des personnes privées, des associations, des collectivités, en étroite collaboration avec les techniciens de la CDC et l'OT local.

Concrètement, l'accompagnement d'un projet se déroule en 4 phases :

- 1) Rendez-vous sur le site du projet pour état des lieux
- 2) Présentation des dispositifs, cadres et éléments techniques en lien avec le projet
- 3) Orientation du projet vers les partenaires et réseaux concernés et mise en œuvre d'une feuille de route partagée
- 4) Suivi du projet et dossiers associés

> Labellisation

L'association accompagne et conseille les porteurs d'activités sur les démarches et actions à mettre en œuvre pour accéder aux labels, classements, signes de qualité et marques en vigueur reconnues par les partenaires institutionnels en collaboration avec l'OT local (mutualisation des journées de visites sur le territoire).

Article 2.5 - Réponse à des appels à projets touristiques

En relation avec les techniciens de la CDC, l'association peut être sollicitée ou être à l'initiative de réponses à des appels à projets publics ou privés à vocation touristique.

Article 2.6 – Assistance aux outils de gestion de la taxe de séjour

En relation avec les techniciens de la CDC, l'association assure collectivement le suivi technique du logiciel taxe de séjour.

3 - Fonctionnement de l'association

Article 3.1 – Règlement Intérieur de l'association – organisation

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres (hors membres associés) un bureau composé de :

- Un président
- 4 vice-présidents – 4 délégués (compétences fonctionnelles)
- Un trésorier – un trésorier adjoint
- Un secrétaire – un secrétaire adjoint
- Autant de membres actifs que le jugera nécessaire le Conseil d'administration.

L'association dispose d'un règlement intérieur fixant son fonctionnement.

Annexe 3 – Règlement intérieur voté en Assemblée Générale le 18 juin 2012 – Composition Conseil d'administration – Composition Bureau – Missions des Vice-Présidences

Article 3.2 - Moyens humains de l'association

L'association dispose d'une directrice/teur et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information et de promotion, d'animation et d'observation, en rapport avec la Convention Nationale Collective des Offices de tourisme à but non lucratif.(n°3175)

Tous les collaborateurs de l'association sont salariés de l'association.

L'association peut recruter aussi temporairement pour assurer l'accueil pendant la haute saison touristique, une équipe de collaborateurs saisonniers.

Article 3.3 – L'exercice de l'activité associative

En contrepartie du financement par ses adhérents, l'association s'engage :

1) à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités.

L'association est seule responsable juridiquement des actions qu'elle engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Elle a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens. Sur le plan général, l'association développera ses actions sur tout le territoire communautaire en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la CDC et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2) à répondre aux attentes de la collectivité en termes d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la CDC a la charge. Cette mission s'exerce également pour le compte des Communes membres de la CDC, en concertation avec celle-ci.

Il est convenu que tout projet entraînant un surcroît d'activité, dans le cadre des missions déléguées à l'association, aura un impact sur les moyens financiers.

3) à répondre aux attentes de la collectivité en termes de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'association peut sur ce point être amenée à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la CDC préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'association.

4) à répondre aux attentes de la collectivité en termes de veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

5) à fournir annuellement à ses adhérents, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- ✓ un rapport d'activité d'assemblée générale sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'association à court et moyen terme, l'état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristiques pour l'année écoulée avec un comparatif des années précédentes, le rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web,
- ✓ les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président et le Commissaire aux comptes de l'association.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année à l'issue de l'assemblée générale.

Sur demande, l'ensemble de ces éléments pourront être présentés par l'association devant le Conseil Communautaire à l'issue de l'exercice.

De même, l'association devra communiquer à la CDC tous les procès-verbaux des assemblées générales.

4 - Engagements de la collectivité

Le cadre général du soutien accordé à l'association se décline de la manière suivante :

- soutien financier au fonctionnement de l'association
- rapports privilégiés avec les représentants de l'association

Article 4.1 - Le soutien financier apporté par la CDC l'association

La CDC s'engage à apporter, annuellement, un soutien financier en produits d'exploitation de l'association. Le montant annuel de cette subvention résultera :

- des données budgétaires prévisionnelles fournies par l'association à la CDC, en février au plus tard pour l'année en cours,
- de l'évolution des missions d'intérêt général exercées par l'association pour le compte de la CDC (ces missions sont définies chaque année en fonction des dossiers menés par la CDC et par l'association).

Pour 2023 le montant de référence de la cotisation sera de **15 000 euros** en vue de contribuer à la réalisation des missions telles que définies précédemment.

Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année, en fonction de l'obtention du financement départemental et régional. Ces éléments financiers seront transmis fin février au plus tard par l'association.

Il est convenu que toute révision de ce montant fera l'objet d'une concertation réunissant la CDC et l'association déléguant la compétence tourisme au sens de l'article L133-3 du code du tourisme fera l'objet d'un avenant.

Tout soutien direct de la CDC dans le cadre de projets spécifiques au territoire sera étudié par l'association.

Annexe 4 – comptes financiers de l'année écoulée détaillés, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Commissaire aux comptes de l'association

Article 4.2 - Modalités de versement des cotisations apportées par la collectivité

La cotisation calculée annuellement au regard des éléments détaillés ci-dessus, et dont le montant sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire au moment du vote du budget primitif, sera versée annuellement.

Article 4.3 - Les rapports privilégiés de la CDC avec les représentants de l'Association

La CDC ayant intégré dans ses compétences statutaires, le développement d'activités touristiques sur son territoire, elle associe régulièrement les représentants de l'association aux travaux menés par la CDC dans ce domaine.

La CDC peut aussi solliciter l'intervention directe de l'association pour exercer pour son compte, des missions de promotion et de communication liées au développement d'activités touristiques mises en œuvre par ses soins. Ces missions devront s'exercer dans le cadre détaillé, ci-après. La CDC requiert aussi chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, les compétences d'expertise des représentants de l'association.

Article 4.5 – Participation de la CDC à l'Assemblée Générale de l'association

La CDC siège à l'Assemblée Générale de l'association par l'intermédiaire de 27 délégués communautaires.

En cas de modification du mandat de délégué suite à un changement de groupement de communes, le nouveau délégué remplace l'ancien jusqu'à la prochaine assemblée générale, afin d'éviter la rupture en cours de mandat.

5 - Modalités

Article 5.1 – Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée 1 an. Elle sera renouvelable par reconduction exprès.

Article 5.2 – Suspension de l'application de la présente convention

Si la CDC constate que l'association ne remplit pas tout ou partie des obligations contractuelles la liant à elle, la CDC a la possibilité d'entreprendre

- a) motiver par écrit le constat de non réalisation de tout ou partie des obligations de l'association,
- b) présenter ce constat aux représentants de l'association et entendre ces derniers à l'occasion d'une réunion à laquelle ils auront été convoqués au préalable par courrier,
- c) au regard des réponses obtenues, décider par avenant, de la suspension temporaire de l'application de l'article 4.1 la convention.

Article 5.3 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant exprès.

Article 5.4 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques par l'une ou l'autre des deux parties aux présentes, la convention peut être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée, si la notification est intervenue avant le 1^{er} octobre de la même année.

Article 5.5 – Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'entête dans leur désignation. Les litiges qui naîtraient de l'exécution des présentes, pourront être portés devant les tribunaux du ressort duquel dépend la CDC.

Fait à Monségur, le

Le Président de l'Office de
Tourisme de l'Entre-deux-Mers

Monsieur Raymond VAILLIER

Le Président de la Communauté de
Communes

Monsieur Jocelyn DORE

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont :

- *Un remis à chaque partie*

Délégation de compétence de la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnée intégrée au schéma communautaire du territoire de la Communauté des Communes Convergence Garonne

SOMMAIRE

Convention

Entre :

Le Département de la Gironde, sis 1 Esplanade Charles de Gaulle, 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président M. Jean-Luc Gleyze, agissant en application la délibération n° 2023.724.CP passée en Commission permanente le 10 juillet 2023 étant désigné dans les articles suivants sous l'intitulé « Le Département »

D'une part

ET

La Communauté des Communes Convergence Garonne 12, rue du Maréchal Leclerc-de-Hauteclocque 33720 Podensac, représentée par son Président, Monsieur Jocelyn DORE, agissant en application de la délibération n° D 2022-182 en date du 14 septembre 2022, étant désignée dans les articles suivants sous l'intitulé « L'EPCI »,

D'autre part

Vu les articles L. 361-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles L. 311-1 et suivants du code du sport,
Vu les articles L. 1111-8 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Depuis 1986, le Département met en œuvre le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement.

Le PDIPR, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin afin de conforter la protection foncière des chemins ruraux par la continuité des itinéraires mis en place.

En complément et de manière à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature, le législateur par l'article L. 311-3 du code du sport, a confié aux Départements la mise en place du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI), outil de planification au service d'une stratégie d'aménagement et de développement durable des sports de nature.

Notre Institution, soucieuse de conjuguer les enjeux de développement sportif, touristique, culturel et de préservation de l'environnement, développe ainsi de façon complémentaire ces plans, PDIPR et PDESI, supports importants à la constitution d'une offre départementale de loisirs et de sports de nature de qualité.

Dans ce cadre, une concertation régulière avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement des sports de nature dans ses dimensions sociales et environnementales est apparue nécessaire afin de maîtriser un aménagement des espaces, sites et itinéraires et un développement des pratiques sportives de nature compatibles avec la préservation des espaces et des milieux.

Pour cela, par délibération du 26 novembre 2010, le Département a institué la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (**CDESI**), instance de concertation dont l'objectif prioritaire est de favoriser la transversalité des politiques entre tous les acteurs, publics et privés, propriétaires, gestionnaires et utilisateurs d'espaces naturels par une élaboration concertée, maîtrisée et pérenne des projets.

Suite à l'adoption du budget Primitif 2017, l'Assemblée départementale a clarifié les nouvelles modalités de gestion du PDIPR.

Désormais, la gestion du PDIPR est partagée avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le cadre d'intervention prévoit deux niveaux de coordination :

- gestion en maîtrise d'ouvrage directe par le Département : les itinéraires de dimension départementale (GR, voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen),
- gestion par les EPCI sur la base d'une délégation de compétence du Département : les schémas d'itinérance communautaire co-construits entre Département et EPCI et inscrits au PDIPR.

En effet, le Département souhaite associer les EPCI à la définition et à la création des nouvelles itinérances communautaires en intégrant les usages pédestre, équestre et cyclable situés sur leur territoire.

Pour ce faire, le département s'appuie sur son ingénierie afin d'accompagner ces dynamiques et mobilise la Taxe d'Aménagement afin de compenser financièrement les dépenses engagées par l'EPCI pour mettre en œuvre les délégations de compétence.

ARTICLE 1 OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence accordée par le Département à l'EPCI.

ARTICLE 2 DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois (3) ans.

La temporalité annuelle évoquée dans cette convention débute à la signature de la convention.

ARTICLE 3 PÉRIMÈTRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La présente convention définit le périmètre de la compétence déléguée par le Département à l'EPCI

Article 3.1. Champ d'application

L'EPCI certifie qu'il dispose de la compétence de gestion des chemins inscrits au PDIPR.

L'EPCI exerce sur le schéma communautaire au nom et pour le compte du Département, dans les conditions prévues dans la présente, notamment les opérations suivantes :

Opération « Entretien végétal » :

- Débroussaillage ou fauchage mécanique ou manuel de chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés et des ouvrages d'art à entretenir
- Débroussaillage manuel des pieds des équipements de signalisation, des mobiliers de signalisation et abords des mobiliers
- Débitage d'arbre tombé au sol qui entrave le chemin (broyage des houppiers et stockage des grumes)
- Élagage pour mise en sécurité des itinéraires (broyage des houppiers et stockage des grumes)

Opération « Entretien hors sol »

Entretien des équipements de signalisation

- Entretien courant : nettoyage, peinture, lasurage, rescelllement de supports bois ou métallique, remise en état des points de fixation, remise en place ou remplacement de plaques directionnelles, de lames ou panneaux ou flèches y compris toutes fournitures nécessaires à la pose.

Entretien des mobiliers de signalisation

- Entretien courant : nettoyage, peinture, lasurage, vérification et resserrage des ancrages, remise en état des points de fixation, rescelllement du mobilier uniquement, changement de traverses, de planches y compris toutes fournitures nécessaires

Entretien des ouvrages d'art

- Entretien courant : nettoyage, changement de traverses, de planches sur le platelage, d'éléments de garde-corps, poteaux, lisses, limon d'escalier, lasurage des bois ou mise en peinture d'éléments métalliques, retraitement des structures porteuses, remplacement d'éléments de fixation y compris toutes fournitures nécessaires

Entretien des équipements techniques liés aux activités sport de nature

- Entretien courant : nettoyage et changement de barre d'attache pour les chevaux y compris toutes fournitures nécessaires

Entretien des équipements de mise en sécurité

- Entretien courant : nettoyage, peinture, lasurage, remise en état des points de fixation, rescelllement et resserrage des ancrages des bornes bois, barrière fixe ou de garde-corps en bois, chicane pour passage piéton et de barrières basculantes y compris toutes fournitures nécessaires

Opération « Aménagements et gros entretien »

Réalisation des études préalables nécessaires

Réalisation des équipements de signalisation

- Pose des supports bois de la signalétique de balisage
- Pose de lames ou panneaux ou flèches et plaques directionnelles

Réalisation des mobiliers de signalisation

- Pose de panneau d'information (RIR/RIS/Pupitre/Totem)
- Remplacement des supports, reprise des fondations...

Travaux de maçonnerie et de construction d'ouvrages d'art ou grosses réparations sur ouvrages d'art

- Intervention sur les structures porteuses ou les culées
- Intervention sur la protection des berges
- Confortement d'un enrochement, remplacement d'un busage...

Réalisation des équipements de mise en sécurité

- Pose et changement des bornes bois, barrière fixe ou de garde-corps en bois, chicane pour passage piéton et de barrières basculantes

Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité :

- Fauchages et débroussaillages manuels ou mécaniques, les coupes à blanc, les abattages et débitages d'arbres...

Article 3.2. Convention de prêt à usage

Les conventions de prêt à usage conclues avec les propriétaires privés sont tripartites (EPCI, propriétaire privé et Département de la Gironde).

L'EPCI exerce pour le compte du Département la coordination des propriétaires privés. L'EPCI transmettra au Département les conventions signées par les autres parties et sera également chargé du suivi des conventions.

La date de fin des conventions de prêt à usage est identique à la date du terme de la délégation de compétence.

Article 3.3. Périmètre géographique

La délégation de compétence en matière de gestion des chemins de randonnée prévue par la présente convention porte uniquement sur les chemins inscrits au PDIPR et inclus dans le schéma communautaire tel que défini sur le plan annexé à cette convention (annexe 1 : schéma communautaire).

ARTICLE 4 Définition des objectifs annuels et déclinaison des modalités de mise en œuvre

L'objectif principal de cette délégation doit permettre la mise en œuvre d'un schéma communautaire cohérent par l'aménagement de sentiers de qualité (intérêt des parcours, niveau d'entretien, de sécurité, de confort) tout en facilitant la protection des chemins ruraux.

Article 4.1. Définition des objectifs annuels :

Pour atteindre cet objectif principal, le Département délègue sa compétence de gestion au travers de trois opérations. Pour chaque opération sont définis des objectifs spécifiques :

Opération « entretien végétal » : L'EPCI assurera les travaux d'entretien végétal sur les chemins ruraux, les chemins des propriétaires privés, les servitudes d'utilité publique, les ouvrages d'art à entretenir et les pieds de poteaux sur le schéma communautaire afin de garantir la continuité, la propreté et la sécurité pour les usages en vigueur.

Opération « entretien hors sol » : L'EPCI assurera sur le schéma communautaire les travaux d'entretien hors sol afin de garantir la pérennité des équipements, des mobiliers et des ouvrages d'art pour une utilisation des usages en vigueur en toute sécurité.

Opération « aménagement et gros entretien » : La première année, l'EPCI commandite une étude afin de définir le plan d'aménagement du nouveau schéma communautaire. L'EPCI assurera ensuite les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation du schéma communautaire conformément aux éléments actés par l'étude.

A compter de la deuxième année l'EPCI assurera les aménagements et le gros entretien afin de garantir la pérennité des équipements, des mobiliers, des ouvrages d'art et des chemins pour une utilisation des usages en vigueur en toute sécurité.

Article 4.2. Modalités de mise en œuvre :

Opération « entretien végétal » : Dans le cadre de l'entretien végétal, l'EPCI assurera obligatoirement entre 2 et 4 passages maximum annuels à compter de l'entrée en vigueur de la convention sur l'ensemble des chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés, des ouvrages d'art à entretenir et des pieds de poteaux de l'ensemble du schéma communautaire.

Opération « entretien hors sol » : Dans le cadre de l'entretien hors sol, l'EPCI assurera obligatoirement 2 passages annuels à compter de l'entrée en vigueur de la convention sur l'ensemble des équipements, mobiliers et ouvrages d'art des itinéraires inscrits au schéma communautaire.

Opération « aménagement et gros entretien » :

La première année à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, l'EPCI commandite auprès d'un prestataire, une étude afin de définir le plan d'aménagement et l'estimation financière nécessaire à l'aménagement du schéma communautaire. Cette étude fera l'objet d'un travail de partenariat et de dialogue avec les services du Département. Le rendu de l'étude devra être transmis au Département pour validation avant toute mise en œuvre.

L'EPCI assurera ensuite les travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation du schéma communautaire.

En signant la convention de délégation de compétence, l'EPCI accepte de réaliser ou faire réaliser les travaux d'aménagement conformément à la présente convention. Le Département devra être convié à la livraison des travaux.

Lors de l'aménagement du schéma communautaire, l'EPCI devra respecter les spécificités indiquées dans la charte de signalisation établie par le Département.

Cependant, si l'EPCI le souhaite, il pourra, à sa charge, compléter le plan d'aménagement par des mobiliers de signalisation (uniquement des mobiliers) en respectant la charte établie par le Département. Ces mobiliers ne seront pas répertoriés dans le schéma communautaire et l'entretien restera à la charge de l'EPCI. Néanmoins, avant tous les projets d'installation d'un

meublé complémentaire, l'EPCI devra faire une demande écrite au chef de projet du Département qui devra valider ou non cette demande par écrit.

A partir de la deuxième année à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, l'EPCI assurera obligatoirement 2 passages annuels sur l'ensemble des équipements, mobiliers, ouvrages d'art et itinéraires inscrits au schéma communautaire. L'EPCI identifiera annuellement les besoins en aménagement et gros entretien. Pour tous les travaux de gros entretien ou les demandes d'aménagement, l'EPCI organise une réunion préparatoire avec le chef de projet du Département. Au cours de cette réunion, l'EPCI propose au Département les aménagements qu'il souhaite réaliser et les travaux de gros entretien nécessaires. Tous les travaux de gros entretien ou les demandes d'aménagement validées par le chef de projet du Département, font l'objet d'une évaluation financière commanditée par l'EPCI. Cette évaluation est transmise au chef de projet du Département et sert de base au calcul de la compensation financière qui sera votée en commission permanente et déléguée à l'EPCI.

Toutes les évaluations financières sont accompagnées des pièces ou projets de documents ci-dessous :

- Une notice descriptive des travaux et ouvrages à réaliser
- Le cahier des charges définissant les prestations d'entretien ou d'aménagement et les quantités à réaliser
- Les propositions chiffrées des fournisseurs et entreprises

Les demandes de travaux transmises par écrit au Département impliqueront une modification de la convention et si nécessaire des annexes.

ARTICLE 5 REGIME FINANCIER

Article 5.1 Montant de la compensation financière annuelle

Les dépenses prises en compte dans le cadre de cette délégation sont compensées et ne sont pas éligibles à l'attribution d'autres financements ou aides du Département notamment liées au tourisme ou aux sports de nature.

Entretien végétal	➤ Entretien végétal : Entre 2 et 4 passages par an	150 €/KM de chemins ruraux et chemins des propriétaires privés et servitudes/passage + 5 €/ped de poteau sur tout le schéma communautaire/passage + Ouvrage d'art : * débroussaillage jusqu'à 50 m2 : 100 €/passage * débroussaillage de 50 m2 à 200 m2 : 200 €/passage * débroussaillage de 200 m2 à 400 m2 : 350 €/passage	Il s'agit notamment de : - Débroussaillage ou fauchage mécanique ou manuel de chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés et des ouvrages d'art à entretenir - Débroussaillage manuel des pieds des équipements de signalisation, des mobiliers de signalisation et abords des mobiliers - Débitage d'arbre tombé au sol qui entrave le chemin (broyage des houppiers et stockage des grumes) - Élagage pour mise en sécurité des itinéraires (broyage des houppiers et stockage des grumes)
--------------------------	---	--	---

<p>Entretien hors sol</p>	<p>Entretien hors sol : 2 passages par an</p>	<p>90 €/KM de chemin/an</p> <p>+</p> <p>Ouvrage d'art :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ponceau-petit caillebotis jusqu'à 6ml de longueur : 130 €/an * passerelles et caillebotis jusqu'à 7 ml de longueur : 260 €/an * passerelles et caillebotis au-delà de 7 ml de longueur : 350 €/an 	<p>Il s'agit notamment de :</p> <p>Entretien des équipements de signalisation</p> <p>- Entretien courant : nettoyage, peinture, lasurage, rescelllement de supports bois ou métallique, remise en état des points de fixation, remplacement de plaques directionnelles, remise en place ou remplacement de lames ou panneaux ou flèches y compris toutes fournitures nécessaires à la pose.</p> <p>Entretien des mobiliers de signalisation</p> <p>- Entretien courant : nettoyage, peinture, lasurage, vérification et resserrage des ancrages, remise en état des points de fixation, rescelllement du mobilier uniquement, changement de traverses, de planches y compris toutes fournitures nécessaires</p> <p>Entretien des ouvrages d'art</p> <p>- Entretien courant : nettoyage, changement de traverses, de planches sur le platelage, d'éléments de garde-corps, poteaux, lisses, limon d'escalier, lasurage des bois ou mise en peinture d'éléments métalliques, retraitement des structures porteuses, remplacement d'éléments de fixation y compris toutes fournitures nécessaires</p> <p>Entretien des équipements techniques liés aux activités sport de nature</p> <p>- Entretien courant : nettoyage et changement de barre d'attache pour les chevaux y compris toutes fournitures nécessaires</p> <p>Entretien des équipements de mise en sécurité</p> <p>- Entretien courant : nettoyage, peinture, lasurage, remise en état des points de fixation, rescelllement et resserrage des ancrages des bornes bois, barrière fixe ou de garde-corps en bois, chicane pour passage piéton et de barrières basculantes y compris toutes fournitures nécessaires</p>
----------------------------------	---	---	--

Aménagements et gros entretiens	Aménagements et gros entretiens : 2 passages par an	1 - Aménagements : 100 % des dépenses du schéma communautaire validé et suivant étude d'opportunité pour aménagements postérieurs 2 - Gros entretien : 100 % des dépenses Pour 1 et 2, aide obligatoire du Département en ingénierie	<p>Il s'agit notamment de :</p> <p>Réalisation des études nécessaires</p> <p>Réalisation des équipements de signalisation - Pose des supports bois de la signalétique de balisage - Pose de lames ou panneaux ou flèches et plaques directionnelles</p> <p>Réalisation des mobiliers de signalisation - Pose de panneau d'information (RIR/RIS/Pupitre/Totem) - Remplacement des supports, reprise des fondations...</p> <p>Travaux de maçonnerie et de construction d'ouvrages d'art ou grosses réparations sur ouvrages d'art - Intervention sur les structures porteuses ou les culées - Intervention sur la protection des berges - Confortement d'un enrochement, remplacement d'un busage.</p> <p>Réalisation des équipements de mise en sécurité - Pose et changement des bornes bois, barrière fixe ou de garde-corps en bois, chicane pour passage piéton et de barrières basculantes</p> <p>Travaux d'ouverture et de mise en praticabilité : - Fauchages et débroussaillages manuels ou mécaniques, les coupes à blanc, les abattages et débitages d'arbres...</p>
--	--	---	--

Le nombre de passages annuels imposé par opération doit être calculé sur chaque année glissante à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de délégation.

Opérations « entretien végétal » et « entretien hors sol » :

La compensation financière annuelle nécessaire à l'entretien végétal et l'entretien hors sol sera estimée dans un avenant à la présente convention.

Opération « aménagement et gros entretien » :

La première année, l'étude commanditée par l'EPCI déterminera le programme d'exécution des travaux.

La compensation financière nécessaire à la réalisation d'une mission complète de maîtrise d'œuvre de la phase 1 est estimée à 25 000€,

A la suite, un avenant précisera la compensation financière relative aux prestations de fournitures et travaux pour aménagement.

Si besoin, les annexes comportant notamment les plans seront également modifiées en conséquence par le Département.

Le montant de la compensation accordée sera modulé en fonction des dépenses réellement engagées. Si le montant des dépenses justifiées est inférieur au montant de la compensation financière votée par le Département, le versement final se fera à proportion des dépenses réalisées. A l'inverse, le Département ne prendra pas en charge les dépenses supérieures à la compensation financière votée.

Article 52 Les modalités de versement

Opération « entretien végétal » : le versement de la compensation financière annuelle s'établit comme suit :

- une avance de 25 % du montant global au début de chaque année glissante.

- versement du solde après fourniture des factures ou, en cas de régie, du certificat administratif justifiant les dépenses. Les justificatifs devront parvenir au Département au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'année glissante.

Opération « entretien hors sol » : le versement de la compensation financière annuelle s'établit comme suit :

- Une avance de 40 % du montant global au début de chaque année glissante.

- versement du solde après fourniture des factures ou, en cas de régie, du certificat administratif justifiant les dépenses. Les justificatifs devront parvenir au Département au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'année glissante.

Opérations « aménagement et gros entretien », le versement de la compensation financière s'établit comme suit :

Pour l'étude :

- une avance de 40 % sur présentation du bon de commande, ou de la notification ou de l'ordre de service transmis au prestataire retenu.

- Le solde de la compensation sera versé à la fin de l'étude sur présentation des factures acquittées et après présentation du rendu de l'étude au Département pour validation. Les documents certifiant les conclusions de l'étude seront remis au département sous format PDF avec les données numérisées au format SHP.

Pour l'aménagement :

- une avance de 40% du montant global sur présentation d'une copie du ou des bons de commande, ou de la notification ou de l'ordre de service transmis aux prestataires retenus, ou, en cas de régie, un certificat administratif justifiant les dépenses
- Le solde de la compensation sera versé en fin d'aménagement et gros entretien après :
 - * fourniture des procès-verbaux de réception des travaux des divers marchés réalisés et sur présentation d'un tableau récapitulatif des factures acquittées.
 - * Dans le cadre de nouveaux aménagements, après fourniture au Département des plans de récolement des travaux réalisés et données associées. Les plans seront numérisés au format SHAPE, l'ensemble des données seront géo référencées en projection Lambert 93. Le Département se chargera si besoin de modifier les annexes de la présente convention.

Les justificatifs devront parvenir au Département au plus tard dans les six mois qui suivent la fin de l'année glissante.

Si les avances versées par le Département sont supérieures aux dépenses réellement engagées, l'EPCI devra reverser la différence.

ARTICLE 6 EVALUATION

Outre les factures des travaux réalisés, l'EPCI fournit chaque année au Département au plus tard 15 jours avant la fin de chaque année d'exécution de la convention un rapport sur l'année écoulée qui synthétise les entretiens et aménagements réalisés, les difficultés rencontrées, les événements marquants.

Le Département se réserve le droit de procéder à tout moment au contrôle de la conformité des itinéraires et des entretiens et travaux effectués sur le schéma communautaire et sur le respect des objectifs attendus.

ARTICLE 7 ASSURANCES

Chaque partie s'assurera en responsabilité civile pour l'exercice de ses activités. L'EPCI devient notamment gardien de la chose prêtée dans le cadre des conventions de prêt à usage signées avec les propriétaires privés.

L'EPCI devra fournir chaque année au Département les attestations des assurances souscrites.

ARTICLE 8 MODIFICATION PAR AVENANT

Cette convention et ses annexes peuvent être modifiées par avenant sous réserve du respect du principe de parallélisme des formes suite à négociation entre les parties.

ARTICLE 9 RESILIATION

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord entre les deux parties moyennant un délai de trois (3) mois.

En tout état de cause, la convention de délégation peut être résiliée par le Département en cas d'insuffisance, de carence ou de désaccord sur l'exécution de cette convention qui s'exerce au nom et pour le compte du Département. En cas d'urgence et de nécessité de garantir la sécurité des usagers ou la pérennité des itinéraires, le Département pourra résilier la délégation avec un préavis de quinze jours durant lesquels le sentier pourra, le cas échéant, être fermé au public.

Les résiliations d'un commun accord ou pour faute donnent lieu à la conclusion d'un protocole spécifique réglant les conditions de résiliation et notamment le calcul au prorata temporis de la compensation au regard des passages et entretiens réellement réalisés. En aucun cas, plus d'un passage annuel par opération ne pourra être pris en compte si l'exécution de la convention est inférieure à un semestre.

ARTICLE 10 LITIGES

En cas de litige survenant dans le cadre de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble une solution amiable au différend. A défaut, le contentieux est du ressort du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le,

Pour l'EPCI

Pour le Département

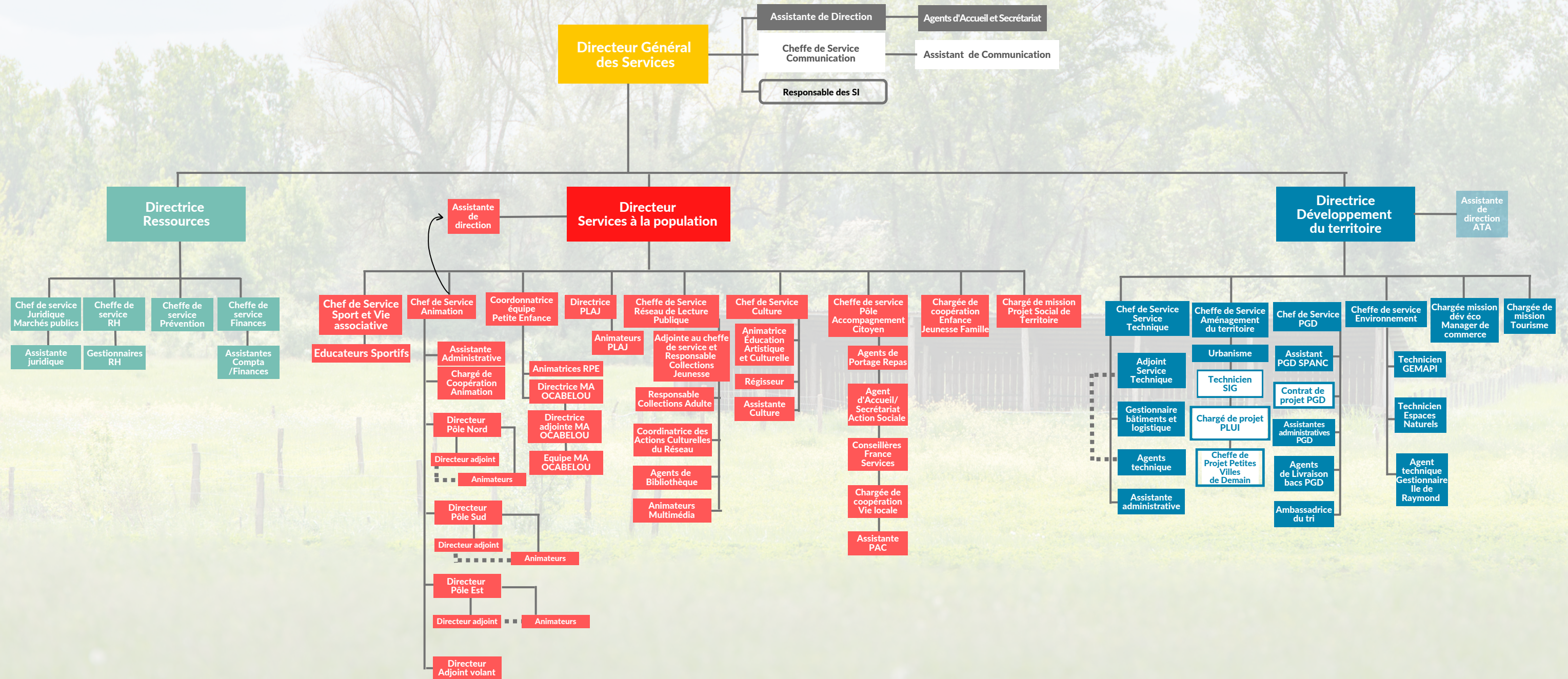
Le Président de la CDC Convergence Garonne

Le Président du Conseil départemental

Jocelyn DORE

Jean Luc GLEYZE

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES SERVICES CDC CONVERGENCE GARONNE



nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Fillère	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
1	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	DGS		Administrative	A2	Directeur général des établissements publics de 20 à 40 000 habitants	28/06/2017	30/06/2017	24/09/2023	T		01/07/2023
2	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur(trice) Ressources		Administrative	A2	Attaché Principal	13/10/2021	01/02/2023		T		01/06/2023
2	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur(trice) Ressources		Administrative	A1	Attaché territorial	13/10/2021	01/02/2023		T		01/06/2023
3	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35	100%	P	Directeur (trice) des services à la population		Administrative	A1	Attaché territorial		15/07/2021	16/10/2021	T		
4	1,00	1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) du développement du territoire		Administrative	A1	Attaché territorial	04/03/2020	04/03/2020	01/06/2020	CDD 3 ANS		
5	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service affaires générales, commande publique et sécurité juridique		Administrative	A1	Attaché territorial	06/04/2016	01/01/2018	15/01/2021	T		
6	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service PGD		Administrative	A1	Attaché territorial	20/02/2023			vACANT	création en attente	01/03/2023
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service PGD		Administrative	A2	Attaché Principal	20/02/2023			vACANT	création en attente	01/03/2023
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service PGD		Technique	A1	Ingénieur territorial	20/02/2023			vACANT	création en attente	01/03/2023
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service PGD		Technique	A2	Ingénieur principal	20/02/2023			vACANT	création en attente	01/03/2023
6	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service environnement		Administrative	A1	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	01/01/2021	vACANT		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service environnement		Administrative	A2	Attaché Principal	19/12/2016	31/12/2016	01/01/2021	vACANT		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service environnement		Technique	A1	Ingénieur territorial	26/10/2022			vACANT		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service environnement		Technique	A2	Ingénieur principal	26/10/2022			vACANT		
7	1,00	1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service aménagement		Technique	A1	Ingénieur territorial	24/11/2021		03/10/2022	CDD 3 ANS		
8	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service culture		Administrative	A1	Attaché territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
9	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service comptabilité//		Administrative	A1	Attaché territorial	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	T	Transformation suppression /création missions Responsable de gestion budgétaire et comptable (sectorisé)	01/03/2023
9	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Ressources Humaines		Administrative	A1	Attaché territorial	30/05/2023		01/09/2023	T		01/06/2023
10	1,00	0,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de Développement Tourisme		Administrative	A1	Attaché territorial	15/10/2022			CDD 3ANS		
11	1,00	1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Manager de commerces - chargé de mission économie		Administrative	A1	Attaché territorial	15/05/2019	15/07/2021	01/07/2022	CDD 3ANS		
13	1,00	1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Coordinateur Plan social de territoire (PST)		Administrative	A1	Attaché territorial	30/09/2003	26/10/2004	26/10/2010	CDI		
15	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Finances		Administrative	A1	Attaché territorial	24/11/2021	01/12/2021	11/09/2023	T		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Pôle accompagnement citoyen		Administrative	A1	Attaché territorial	18/01/2023			T		
16	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Pôle accompagnement citoyen		Administrative	B1	Rédacteur territorial	25/11/2013		31/01/2022	T		

nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
17	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	Vacant	P	Chef.fe de service Prévention		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28/09/2016	01/10/2016	01/12/2021	T		
18	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	50%	P	Gestionnaire RH/paie carrière		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	13/09/2017	01/10/2017	01/05/2018	T		
19	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé.e d'urbanisme /instructrice ADS		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	13/10/2021		01/03/2022	T		
	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante Juridique et Marchés Publics		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18/01/2023		01/07/2021	T	Création Avancement grade	01/02/2023
21	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service communication		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	T		
22	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistant administratif-chargée accueil -réseau lecture publique		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18/01/2023			T	Création Avancement grade	01/02/2023
23	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable facturation-comptabilité PGD		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
24	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Coordonnatrice budgétaire et comptable		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	13/12/2017	01/11/2022	01/01/2018	T		
	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante DGS- élus-COMEX		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	12/10/2022		15/10/2022	T		
26	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	17/05/2017	26/06/2017	01/05/2022	T		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°			Gestionnaire finances		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	01/12/2022		01/05/2022	vACANT		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°			Gestionnaire finances		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/12/2022		01/05/2022	vACANT		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2022		01/05/2022	vACANT		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances		Administrative	B1	Rédacteur territorial	01/12/2022			vACANT		
27	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative France services Action sociale - portage repas		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	T		
28	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative culture		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/01/2023		31/12/2016	T	Création Avancement grade	01/02/2023
29	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	80%	P	Assistante administrative (ve) PGD		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	13/09/2017	01/10/2017	05/12/2017	T		
30	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent d'accueil pôle accompagnement citoyen		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	25/11/2013	01/12/2013	01/12/2013	T		
	1,00	1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de communication stratégique		Administrative	A1	Attaché territorial	26/10/2022			VACANT		
	1,00	1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de communication stratégique		Administrative	B1	Rédacteur territorial	26/10/2022			VACANT		
33	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative PAC		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	30/09/2003	20/10/2023	01/07/2022	T	Modification dénomination poste	01/10/2023
33	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative Culture		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	20/09/2023			CDD 1 an	CRÉATION	01/10/2023
	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative (ve) PGD		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/01/2023		01/07/2022	T	Création Admis concours	01/02/2023
	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35	100%	P	Animateur France services		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/06/2022		03/10/2022	T		


nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Fillère	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
36	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé d'Accueil centralisé-secrétariat de direction		Administrative	C2	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18/01/2023		01/07/2022	T	Création Avancement grade	01/02/2023
37	1,00	0,00	1,00	1,00	35/35°	100%	P	Assistant.e administratif (ve) PGD		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/04/2022	T		
38	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	p	Chargé d'Accueil centralisé-secrétariat de direction- assistante SEA		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
39	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	80%	P	Chargé d'Accueil centralisé-secrétariat de direction		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/05/2019	T		
40	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative ST		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	T		
41	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire RH/paie carrière		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	10/04/2019	01/05/2019	01/07/2019	T		
42	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	p	Gestionnaire RH/paie carrière		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18/01/2023		16/03/2021	T	Création Avancement grade	01/02/2023
43	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	p	Gestionnaire RH/paie carrière		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	21/10/2013	01/12/2013	01/09/2021	T		
44	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Assistante administrative- Finances -facturation		Administrative	C3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	18/01/2023		16/03/2021	T	Création Avancement grade	01/02/2023
45	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire finances		Administrative	C1	Adjoint administratif territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
46	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe des Services techniques		Technique	A1	Ingénieur territorial	10/07/2019	15/07/2019	15/07/2019	vACANT		
47	1,00	1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Technicien GEMAPI		Technique	B1	Technicien Territorial	20/02/2019	01/03/2019	01/03/2019	CDD 3 ANS		
48	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire voirie et logistique		Technique	C	Agent de Maitrise	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	vacant		
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire voirie et logistique		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	18/01/2023			vACANT	création	01/02/2023
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire voirie et logistique		Technique	C2	Adjoint technique principal de 2ème classe	18/01/2023			vACANT	création	01/02/2023
	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Gestionnaire voirie et logistique		Technique	C3	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	18/01/2023			vACANT	création	01/02/2023
49	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	p	Adjoint au chef.fe des services techniques		Technique	C	Agent de maîtrise principal	18/01/2023			t	création Avancement de grade	01/02/2023
50	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique Espaces publics		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	18/01/2023			vACANT	création élargissement possibilité de recrutement	01/02/2023
50	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique Espaces publics		Technique	C2	Adjoint technique principal de 2ème classe	18/01/2023			vACANT	création élargissement possibilité de recrutement	01/02/2023
50	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique Espaces publics		Technique	C3	Adjoint Technique Principal 1ère Classe		15/07/2021		T		
5	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique Ocabelou		Technique	C2	Adjoint technique principal de 2ème classe	28/12/2015	15/07/2021	31/12/2015	T		
51	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	04/11/2015	01/01/2016	01/01/2018	T		
52	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C2	Adjoint technique principal de 2ème classe	18/01/2023			T	création Avancement de grade	01/02/2023
54	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Ambassadeur tri		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	18/12/2013	01/01/2014	01/01/2014	T		
55	0,61	1,00	0,61	0,00	21,50/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	08/04/2015	01/06/2015	01/06/2015	T		

nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
57	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique ocabelou		Technique	C2	Adjoint technique principal de 2ème classe	18/01/2023			T	création Avancement de grade	01/02/2023
58	0,80	1,00	0,80	0,00	28/35°	100%	P	Agent portage repas		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/09/2020	T		
59	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique ST		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	19/12/2016	31/12/2016	31/12/2016	T		
60	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique ST		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	15/04/2005		01/08/2005	T		
61	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent technique ST		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	01/11/2007	07-47	01/11/2015	T		
62	0,60	1,00	0,60	0,00	21/35°	100%	P	Agent technique ST		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	17/05/2017	26/06/2017	01/07/2017	T		
63	0,29	1,00	0,29	1,00	10/35°	100%	P	Régisseur son		Technique	C1	Adjoint technique Territorial	16/12/2020	01/01/2021	01/02/2021	C		
64	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directrice MA Ocabelou		Médico-sociale	A	Cadre de santé	CIVU			01/01/2022	T	
65	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE		Médico-sociale	A1	Educateur territorial de jeunes enfants	24/09/2014	01/01/2021	01/10/2014	T		
66	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Educatrice jeunes enfants - Directrice Adjointe Ocabelou		Médico-sociale	A2	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	18/01/2023			T	création Avancement de grade	01/02/2023
67	1,00	1,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Educatrice jeunes enfants Ocabelou		Médico-sociale	A1	Educateur territorial de jeunes enfants	01/09/2020	01/09/2020	01/09/2020	CDD 3 ans		
68	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30/03/2022	30/03/2022	01/01/2022	T		
69	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23/07/2013	30/03/2022	01/01/2022	T		
70	0,80	1,00	0,80	0,00	28/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23/07/2013	30/03/2022	01/01/2022	T		
71	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	AP Crèche ocabelou		Médico-sociale	B1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	19/12/2016	30/03/2022	01/01/2022	cdd		
73	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE		Médico-sociale	A1	Assistant socio-éducatif	11/10/2017	01/11/2017	19/03/2018	T		
74	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de coopération enfance-jeunesse-famille		Animation	B3	Animateur principal 1ère classe	18/01/2023			T	création Avancement de grade	01/02/2023
75	1,00	1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de coopération animation enfance		Animation	B3	Animateur principal 1ère classe	13/10/2021		01/12/2021	T		
77	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice RPE		Animation	B1	Animateur territorial	20/02/2019	01/03/2019	01/05/2020	T		
78	1,00	0,00	0,00	1,00	35/35°	100%	P	Responsable des animations culturelles RLP		Administrative	B1	Rédacteur territorial	01/11/2022			cdd		
	1,00	0,00	0,00	1,00	35/35°	100%	p	Chargé.e de coopération et responsable de la politique petite enfance		Administrative	A1	Attaché territorial	01/11/2022			CDD 3 ANS		
80	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Enfance Animation		Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
81	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable administrative - Pôle enfance-jeunesse		Animation Administrative	C2	Adjoint animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint administratif - Adjoint ppal 2ème classe	26/09/2012	16/09/2020	01/07/2012	T		
82	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	p	Directeur multi-sites AL		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		

nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Fillère	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
83	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur multi-sites AL		Animation	C3	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
84	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	1000%	P	Directeur multi-sites AL		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T	Régularisation Transformation suppression /création grade Adjoint d'animation territorial	01/03/2023
85	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites AL		Animation	C1	Adjoint d'animation territorial	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T	Régularisation Transformation suppression /création grade Adjoint d'animation territorial	01/03/2023
86	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites AL		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
87	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites AL		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T	Régularisation Transformation suppression /création grade Adjoint principal 2ème classe	01/03/2023
88	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites AL		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 1e classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
89	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur adjoint multi-sites		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/09/2020	16/09/2020	01/01/2021	T		
90	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Chargé de coopération Vie locale		Animation	C3	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
91	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	T		
92	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	22/12/2014		31/12/2004	T		
93	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur sportif développement du sport dans les écoles et accueils de loisirs		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	01/11/2022			S		
95	0,46	1,00	0,46	0,00	16/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	01/09/2014		01/11/2014	T		
96	0,63	0,63	0,63	0,00	22/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
97	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	02/05/2016		01/03/2021	T		
	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de crèche Ocabelou		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	30/03/2022		01/04/2022	T		
98	0,80	1,00	0,80	0,00	28/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	31/08/2016		01/09/2015	T		
100	0,29	1,00	0,29	0,00	5/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	26/06/2012		01/12/2014	T		
101	1,00	1,00	1,00	0,00	32/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
102	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	14/09/2006		01/09/2008	T		
103	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) PLAJ		Animation	B2	Animateur principal 2ème classe	21/01/2004	01/01/2021	06/11/2018	T		
104	0,89	1,00	0,89	0,00	31/35°	100%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	15/12/2008		07/01/2009	T		
105	1,00	0,00	0,00	0,00	35/35°	80%	P	Animatrice périscolaire, extrascolaire, APS		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	14/09/2006		12/07/2005	VACANT		

nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
106	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Technicien Espace Naturel		Technique	B1	Technicien Territorial	18/01/2023		01/01/2021	T	création admis concours	01/02/2023
108	1,00	1,00	0,00	0,00	35/35	100%	P	Animateur PLAJ		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	16/12/2020	01/01/2021	01/07/2021	Vacant		
109	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35	100%	P	Animateur PLAJ		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	21/01/2004		06/11/2018	T		
110	1,00	1,00	0,00	0,00	35/35°	100%	P	Chef de service Développement sportif		sportive	B1	Educateur APS	24/11/2021	01/12/2021	01/01/2022	T		
111	0,34	1,00	0,34	0,00	12/35°	100%	P	Agent de portage de repas		sociale	C2	Agent social Territorial	30/03/2022		01/04/2022	T		
112	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	DGS		culturelle	A+	Conservateur territorial de bibliothèques	10/07/2019	15/07/2019	01/09/2019	T		
113	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Directrice du RLP		culturelle	A1	Bibliothécaire	19/02/2009	01/04/2009	24/09/2009	T		
114	1,00	0,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable adjointe collections jeunesse		culturelle	B1	Assistant de conservation	30/03/2022		01/04/2022	S		
115	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Responsable collections adultes		culturelle	B2	Assistant de conservation principal 2ème classe	23/09/2010	01/10/2010	01/02/2021	T		
116	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque		culturelle	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	28/09/2016	01/10/2016	01/10/2016	T		
117	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur multi media		culturelle	C2	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
118	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	30/06/2010	01/07/2010	01/07/2010	T		
119	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	18/01/2023		01/01/2021	T	création Avancement de grade	01/02/2023
120	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Agent de bibliothèque		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	01/10/2020	T		
121	1,00	1,00	1,00	0,00	35/35°	100%	P	Animateur multimédia		culturelle	C1	Adjoint du Patrimoine territorial	09/03/2012	01/04/2012	01/07/2015	T		
122	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
122	0,49	0,49	0,49	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	30/05/2023	01/06/2023		C	CREATION NOUVEAU BESOIN	01/09/2023
123	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est	REF ALP LOUPIAC	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		01/09/2023
124	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		01/09/2023
124	0,49	0,49	0,49	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est - Loupiac		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	30/05/2023	01/06/2023		C	CREATION NOUVEAU BESOIN	01/09/2023
125	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est / Animateur sportif	REF ALP RIONS	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C	emploi sportif mais pas de modif de quotité et emploi?npas de modification a	01/09/2023
125	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	pole est	emploi sportif	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C	CREATION EMPLOI	01/09/2023
126	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
127	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
128	0,49	0,00	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
130	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	MODIFICATION augmentation quotité	01/09/2023
131	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	MODIFICATION augmentation quotité	01/09/2023
132	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Est		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	MODIFICATION augmentation quotité	01/09/2023
133	0,63	0,63	0,63	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord / Animateur SPORTIF		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	MODIFICATION augmentation quotité	01/09/2023
134	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	REF ALP/ALE PORTETS	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		

nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Filière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
135	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
136	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
137	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	REF ALP/ALE PORTETS	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
138	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
139	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	REF ALP/ALE PODENSAC	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
140	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	REF ALP/ALE PODENSAC	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
141	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
142	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
143	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
143	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	31/05/2023		C	CREATION	01/09/2023
144	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord	REF ALP/ALE VIRELADE	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
145	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
146	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
147	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
148	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
148	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	création	01/09/2023
148	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	création	01/09/2023
148	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	30/05/2023		C	création	01/09/2023
149	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
150	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Nord		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
151	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	REF ALP/ALE LANDIRAS	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
152	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	REF ALP/ALE PREIGNAC	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
153	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
154	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
155	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
156	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021	31/05/2023		C		
157	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
158	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	REF ALP/ALE CERONS	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
159	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	REF ALP/ALE LANDIRAS	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
160	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
161	0,63	0,00	0,00	0,63	22/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud	REF ALP/ALE PREIGNAC	Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
162	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
163	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
164	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
165	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
166	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
167	0,49	0,49	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le 
 ID : 033-200069581-20230920-D2023_168-DE

nouv N°	ETP créé	Effectif 01 02 2023	ETP pourvus Titulaires	ETP pourvus contractuels	Durée hebdo du poste	Durée travail	Emplois	Emplois	Missions	Fillière	Catégorie	Cadres d'emplois-Grades	Date Délibération création	Date Modification	Date d'intégration	Statut	proposé	Date d'effet
168	0,49	0,00	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
169	0,49	0,00	0,00	0,49	22/35eme	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C		
169	0,49	0,00	0,00	0,49	17/35°	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	01/11/2022			C		
171	0,34	0,00	0,00	0,34	17/35eme	100%	P	Animateur ALSH Pôle Sud		Animation	C1	Adjoint territorial d'animation	07/07/2021			C	MODIFICATION QUOTITE	01/09/2023

MARCHES PUBLICS
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
4 AOUT 2023

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE CADILLAC SUR GARONNE
Hotel de ville
24 Place de la République
33410 CADILLAC-SUR-GARONNE

B - Objet de la consultation

Groupement de commandes pour la confection de repas à destination des restaurants scolaires de Cadillac-sur-Garonne et Rions et de la résidence pour Personnes Agées de Cadillac-sur-Garonne

C - Déroulement de la consultation

Publicité

BOAMP n°23-78587 envoyée le 7/06/2023, diffusée le 8/06/2023

Date et heures limites de réception des offres : 11/07/2023 à 12h

Délai de validité des offres : 120 jours

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI

Cf annexe 2

D - Composition de la commission d'appel d'offres du groupement

Lors de sa réunion en date du 4 aout 2023, la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Présence
Jocelyn DORE	Président	x
Vincent JOINEAU	Membre titulaire de la CAO	
Corinne LAULAN	Membre titulaire de la CAO	x
Jean-Patrick SOULÉ	Membre titulaire de la CAO	x
François DAURAT	Membre suppléant de la CAO	
Françoise NOUEL	Membre suppléant de la CAO	
Charline COATRIEUX	Membre suppléant de la CAO	x

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité
Marie-Laure DETOLLENAERE	Assistante des affaires générales, de la commande publique et de la sécurité juridique de la CDC Convergence Garonne

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement**Le quorum est atteint :**

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres : Marie-Laure DETOLLENAERE – Assistante des affaires générales, de la commande publique et de la sécurité juridique

F - Classement des offres.

n Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

Retient le classement des offres proposé :

1) ALBERT RESTAURATION : 89 /100

2) ANSAMBLE : 75,11/100

3) CONVIVIO : 83,76/100

PV CAO

Marché de confection de repas à destination des restaurants scolaires de Cadillac-sur-Garonne et Rions et de la résidence pour Personnes Agées de Cadillac-sur-Garonne

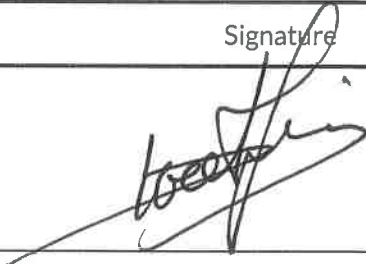


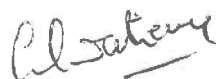
Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

n Résultat des votes :

- Pour: 4
- Contre: 0
- Abstentions: 0

Signature des membres de la commission d'appel d'offres

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
M. DORÉ Jocelyn	
M ^{me} LAULAN Corinne	
M. Jean-Patrick Soulé	
M ^{me} Charline COATRIEUX	

Annexe n°1 : tableau d'analyse des offres

Annexe n°2 : réponse aux demandes de précision

ALBERT RESTAURATION

Dans le cadre de votre candidature le pouvoir adjudicateur souhaite avoir les précisions suivantes :

- Comment le programme « lait et fruits à l'école » pourra être mis en œuvre (voir article 3.1.4 du CCTP)

REPONSE :

je vous joins une documentation sur le programme "Lait et fruits à l'école" , afin de vous rendre réellement compte de ce dont il s'agit.

pour votre information, le demandeur et le bénéficiaire de cette aide est celui qui achète et distribue les produits .

les produits doivent être servis non assaisonnés , les laitages sans sucre ...tous les assaisonnements doivent être servis à part; ce qui est compliqué à faire sur un service en salle à manger pour des enfants.

les effectifs sur la déclaration, sont ceux de l'école (données renseignées en automatique par France Agrimer) et non les effectifs des enfants déjeunant réellement sur site.

nous ne pouvons commander pour 200 enfants s'il n y a que 175 enfants au restaurant pour exemple.

ce programme est une vraie "usine à gaz".

J ai, personnellement , testé ce programme ; il est impossible d'obtenir ces aides pour un service à table .

- Confirmez-vous être en mesure d'anticiper la mise en œuvre de l'obligation de fourniture de produits alimentaires de qualité et durables correspondant à au moins 60% du montant total HT annuel des achats pour les viandes et poissons au démarrage du marché alors que la loi « Climat et résilience » l'exige au 1^{er} janvier 2024 ?

REPONSE :

Via la LOI EGALIM , ALBERT restauration a deja prévu les sautés de boeuf BIO et le porc Label Rouge ; nous serons donc en capacité d atteindre ce ration de 60% sur les viandes dites de

- qualité, ainsi que le poisson .

- Dans votre mémoire en page 23 il y a la présentation d'un cuisinier Monsieur Alain Duffour. Est-il celui que vous pensez affecter au marché ?

Pouvez-vous détailler l'organisation humaine envisagée entre les deux sites ?

REPONSES :

Alain DUFFOUR est un chef ALBERT restauration en poste actuellement.

En toute franchise, il m'est impossible à ce jour de vous donner le nom du chef pour un marché dont nous ne sommes pas titulaire (si le chef actuel ne reste pas en poste, sachant qu'aucun chef n'est un titulaire contractuel d'un poste de part sa clause de mobilité)

Dans tous les cas, un professionnel de la restauration collective sera mis en place, avec une formation et un suivi fort via son chef de secteur.

chacun des chefs (RIONS et CADILLAC) est entièrement autonome sur son site: adaptation des menus, commandes, production et organisation et toujours sous validation de son chef de secteur.

il n'y a pas de relation hiérarchique entre les 2 chefs; chacun s'occupe de son site et de son client.

le chef sur RIONS pourra assurer les remplacements du chef sur Cadillac lors de ses périodes de congés.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la consultation, une phase de négociation est ouverte par l'envoi du présent courriel.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir consentir à une remise commerciale supplémentaire sur l'ensemble des lignes du BPU.

REPOSES :

ALBERT restauration maintient son offre tarifaire initiale

CONVIVIO

Dans le cadre de votre candidature le pouvoir adjudicateur souhaite avoir les précisions suivantes :

- Comment le programme « lait et fruits à l'école » pourra être mis en œuvre (voir article 3.1.4 du CCTP)

REPOSES :

Vous trouverez en pièce jointe un document explicatif de nos méthodes pour mettre en œuvre le programme « Lait et Fruits à l'école ».

Dans un premier temps et dès la notification du marché, nous ferons enregistrer l'entité « Convivio RTC » au programme. Nous vous transmettrons ensuite pour chaque période :

→ Les menus intégrant les produits éligibles à la subvention

→ L'annexe 1 intégrant le récapitulatif fournisseur demandé par France Agrimer.

Ces deux documents vous seront nécessaires pour remplir vos demandes de subventions.

- Confirmez-vous être en mesure d'anticiper la mise en œuvre de l'obligation de fourniture de produits alimentaires de qualité et durables correspondant à au moins 60% du montant total HT annuel des achats pour les viandes et poissons au démarrage du marché alors que la loi « Climat et résilience » l'exige au 1^{er} janvier 2024 ?

REPONSES :

Nous avons été bien informés en amont en tant qu'acteur de la restauration collective de la loi Climat et Résilience. Aussi, nous sommes préparés à répondre à ses exigences, et nous pouvons nous y engager dès le 1er septembre 2024.

Pour ce faire, nous engageons, en plus de nos actions en ultra locale, des démarches plus nationales mais toujours 100% françaises. Par exemple, nous avons entamer, il y a plus d'un an, un partenariat en direct avec un producteur de porc breton HVE3 et un transformateur. Ainsi 100% du porc servis dans nos restaurant est 100% de qualité HVE et français. C'est une garantie pour tous nos restaurants. De la même façon des démarches similaires avec la volaille et dans d'autres régions sont en cours.

A cela s'ajoute nos approvisionnements auprès de nos partenaires locaux développés d'années en années.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de la consultation, une phase de négociation est ouverte par l'envoi du présent courriel.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir consentir à une remise commerciale supplémentaire sur l'ensemble des lignes du BPU.

REPONSES :

Le prix proposé a été optimisé et prend en compte vos exigences qualitatives (évoquées ci-dessus). Nous pouvons réduire ces prix si nous adaptons la qualité . En l'état nous ne pouvons pas vous proposer un tarifs différents afin de maintenir l'équilibre économique du contrat.

ANSAMBLE

Dans le cadre de votre candidature le pouvoir adjudicateur souhaite avoir les précisions suivantes :

- Confirmez-vous être en mesure d'anticiper la mise en œuvre de l'obligation de fourniture de produits alimentaires de qualité et durables correspondant à au moins 60% du montant total HT annuel des achats pour les viandes et poissons au démarrage du marché alors que la loi « Climat et résilience » l'exige au 1^{er} janvier 2024 ?

REPONSES :

Oui, nous confirmons la mise en place de produits alimentaires de qualité et durables à 60% du montant total HT annuel des achats pour les viandes et poissons au démarrage du marché.

- Pouvez-vous indiquer la part de produit surgelés ?

REPONSES :

L'utilisation de produits surgelés représente entre 15 et 22% selon les saisons et les menus.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de négociation est ouverte par l'envoi du présent courriel.

Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir consentir à une remise commerciale supplémentaire sur l'ensemble des lignes du BPU.

REPONSES :

Les prix mentionnés dans le BPU sont maintenus au regard de :

- la qualité des produits : respect de la loi Egalim avec 50% de produits durables dont 20% en produits issus de l'agriculture biologiques et 60% à compter du début du marché

- des coûts des matières premières et des frais de personnel réajustés aux coûts actuels

- l'ensemble des frais d'exploitation qui ont été impactés par l'inflation tels que les produits lessiviels, l'usage unique, les tenues du personnel, la bureautique.